

شؤون



Programme Sawasiya

fidh

**Droits économiques, sociaux
et environnementaux**

Etat des lieux en Tunisie

fidh

**Droits économiques, sociaux
et environnementaux
Etat des lieux en Tunisie**

Mohamed Mondher Belghith

Avant propos

Les droits humains sont indivisibles. Pourtant, nombreux sont les États qui ignorent leurs engagements notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

La zone Maghreb-Moyen Orient est qualifiée de la région la plus inégalitaire au monde alors qu'elle est dotée de richesses et de ressources naturelles considérables.

Face à ces inégalités, depuis la Tunisie et l'Égypte en 2011 jusqu'à l'Irak et l'Algérie en 2019, des populations entières se sont mobilisées voire révoltées exigeant un changement profond et revendiquant démocratie et justice sociale. Une décennie est passée mais le constat est toujours alarmant. Les disparités sévèrent des pans entiers des sociétés notamment pour les plus précarisées dont les femmes, les migrants, les réfugiés et les jeunes.

Pour la FIDH et ses ligues dans la région, les inégalités économiques et sociales et le non respect des États et des élites politiques de leurs engagements en matière de DES-E freinent toujours un changement profond répondant aux attentes des populations, entravent la stabilité sociale et politique et empêchent la construction d'une démocratie perenne dans les pays de région.

C'est dans ce sens, que la FIDH milite pour la pleine reconnaissance, la mise en œuvre effective et la justiciabilité des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Afin d'y parvenir, en partenariat avec ses organisations membres : l'Association Démocratique des Femmes du Maroc,

le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux, l'Initiative Égyptienne pour les Droits Personnels, Alhaq en Palestine et le Centre Libanais des Droits de l'Homme, a lancé depuis 2022 un programme régional intitulé Sawassiya.

Le programme vise une plus grande reconnaissance des droits économiques, sociaux et environnementaux(DES-E) dans la région du Maghreb et du Moyen-Orient, marquée par l'augmentation des inégalités socio-économiques depuis les soulèvements de 2011, alimentées par des réalités autoritaires et exacerbées par la pandémie de la Covid-19 et les défis liés au changement climatique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de cinq études analysant les manquements au droit à la santé, à la protection sociale, au travail et à l'eau au Maroc, en Tunisie, en Égypte, en Palestine et au Liban.

Ce travail a été réalisé par les éminents experts Abdallah Lefnatsa (Maroc), Mondher Belghith (Tunisie), Mahmoud Abdelfattah (Égypte), Ashraf Abu Hayyeh (Palestine) et Adib Nehmeh (Liban). Il constitue l'aboutissement d'une démarche concertée et d'une méthodologie arrêtée par tous les membres du groupe d'expert.es mis en place dans le cadre du programme Sawassiya.

INJUSTICE et INÉGALITÉ sont les fils conducteurs qui permettant de mieux comprendre la réalité économique, sociale et environnementale dans les cinq pays en question.

C'est dans ce sens que chaque étude revient sur les principaux manquements observés dans chaque pays en lien avec les DES-E : quand l'État transgresse ses propres engagements internationaux et nationaux (déclarations, chartes, constitution...).

Les États de la région font preuve d'une grande agilité quand il s'agit d'échapper à la ratification de certaines conventions. C'est ainsi qu'aucun des cinq pays examinés par nos études n'a, à ce jour, ratifié le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux

et culturels, outil incontournable permettant de surveiller la performance des États et offrant aux victimes des violations des DESC la possibilité de soumettre des plaintes individuelles. A ces manquements s'ajoutent des dysfonctionnements structurels issus des plans de développement et des politiques publiques. Ceux-ci sont non conformes aux droits humains et aux libertés, et négligent ainsi les piliers d'un développement juste et durable comme exigence permettant le dépassement des crises globales, économiques, sanitaires et écologiques. Il a été démontré que les impacts de ces crises « chroniques » sont amplifiés par le système économique dominant qui génère des effets inégalitaires profitant aux plus riches et marginalisant d'avantage les plus démunis-es.

Les recommandations recoupées confirment également que la jouissance des droits économiques, sociaux et environnementaux notamment l'accès égalitaire au travail, à l'eau, à une santé de qualité et une protection sociale effective restent tributaires d'un environnement propice aux libertés publiques et individuelles. La répression, la corruption endémique, la fermeture de l'espace civil et politique ainsi que les politiques d'austérité imposées par les institutions financières internationales nourrissent les frustrations chez les populations.

Celles et ceux qui sont en quête de pistes de solutions pour faire face aux inégalités économiques sociales et environnementales trouveront dans les recommandations formulées en guise de conclusion matières à réflexion et à l'action commune.

Nous remercions toutes et tous les membres du groupe des expert-es qui ont contribué à la réalisation de ce travail : Sherif Gamal de l'Egypte, Khoulood khatib, Gilbert Achkar et Ghada Nicolas du Liban, de la Palestine Lana Bandak, Lamia Shalaldah, Iyad Amara et Abaher Saka, du Maroc Atifa Temjerdine et khadija Rabeh et enfin de la Tunisie Maher Hanin, Alaa Talbi, Sophie Bessis et Zoubeida Nakibe.

Sommaire

Introduction	11
I. Cadre général : Les engagements internationaux en matière de droits économiques, sociaux et environnementaux	13
1. Ratification par la Tunisie des normes internationales	14
Au niveau du droit à la santé	14
Au niveau du droit au travail	15
Au niveau de la protection sociale	15
Au niveau du droit à l'eau	16
Concernant le droit des migrants	17
2. Reconnaissance des droits économiques et sociaux au prisme de la Constitution et des textes législatifs nationaux	18
3. Conformité des politiques publiques à la satisfaction des droits économiques et sociaux : exemples détaillés des budgets et programmes gouvernementaux	21
II. Réalité des inégalités en matière de droits économiques, sociaux et environnementaux	33
Immigration entrante	54

Formes de résistance locale, régionale et internationale : exemples et leçons apprises	59
III. Causes et facteurs structurels et conjoncturels générant les inégalités économiques, sociales et environnementales, en relation avec le droit à la santé, au travail, à la protection sociale et à l'eau	63
1. Orientations économiques et influence des institutions financières internationales	63
2. Prédominance de l'économie de rente dans la région et la corruption	65
1. Répercussions des crises mondiales (financières, environnementales, sanitaires, exemple de la COVID-19)	66
4. Régression du climat démocratique	68
IV. Recommandations pour pallier les inégalités en matière de droit à la santé, au travail, à la protection sociale, à l'accès à l'eau et aux droits des migrants	73
Recommandations pour se libérer de la dépendance envers les centres de décision étrangers (FMI, Banque mondiale...)	73
Recommandations spécifiques	73
Recommandations adressées aux organismes des Nations Unies	73
Recommandations adressées à l'Union Européenne	79
Références bibliographiques	79

Introduction

Ce document, élaboré dans le sillage du programme «Sawa Si Ya (Équité)», décrit la situation des droits économiques, sociaux et environnementaux en Tunisie. Ce programme a pour dessein de dresser un panorama des situations respectives des droits humains en Palestine, Égypte, Liban, Tunisie et Maroc à travers des notes d'orientation. L'étude ambitionne de faire la lumière sur la conjoncture actuelle de ces droits dans la région, de mettre en exergue les enjeux, les entraves à l'égalité et les barrières à l'application effective de ces droits. Elle vise à délimiter les responsabilités, à cerner les racines des problèmes et à proposer une palette de solutions destinées aux décideurs et aux acteurs, tant au niveau national que régional et international. Le but ultime étant de dynamiser les initiatives et de militer en faveur de la matérialisation de ces droits, avec un accent particulier sur des domaines essentiels tels que la santé, le travail, la protection sociale et l'accès à l'eau, sans occulter certains aspects des droits des migrants. Dans la mesure du possible, ce document privilégie une démarche centrée sur les droits, tout en adoptant une optique genre, soulignant ainsi les inégalités touchant spécifiquement les femmes et la jeunesse.



Introduction générale

Les engagements internationaux
relatifs aux droits économiques,
sociaux et environnementaux

1. À quel point la Tunisie est-elle en harmonie avec les normes internationales ?

Bien que la République Tunisienne ait adhéré à de nombreux instruments et conventions internationaux en matière de droits économiques et sociaux, dont notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé en 1968 et ratifié en 1969, elle n'a, jusqu'à ce jour, pas procédé à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à ce Pacte.

Les instruments fondamentaux signés en matière des droits économiques et sociaux comprennent :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (signée en 1966, ratifiée en 1967),
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (signée en 1980, ratifiée en 1985),
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (signé et ratifié en 2008),
- La Convention relative aux droits de l'enfant (signée en 1990, ratifiée en 1992),
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant les enfants dans les conflits armés (signé en 2002, ratifié en 2003),
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (signée en 2007, ratifiée en 2008),
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (signé en 2007, ratifié en 2011).

Toutefois, certains des dix-huit instruments fondamentaux relatifs aux droits humains n'ont pas encore été ratifiés :

- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, privant de nombreux migrants sur le territoire tunisien de leurs droits fondamentaux et les exposant à de nombreux risques et violations,
- Le Protocole facultatif relatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

En ce qui concerne les instruments internationaux spécifiques relatifs aux domaines traités dans ce document, il convient de noter ce qui suit :

Au niveau du droit à la santé

Les instruments internationaux majeurs en matière de droits humains reconnaissent explicitement ce droit. Lorsqu'un État les ratifie, il endosse ainsi formellement la reconnaissance dudit droit, s'engage à le respecter, à le protéger et à déployer les moyens nécessaires à sa pleine réalisation. En outre, en adhérant à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), un État s'aligne sur les objectifs et principes inscrits dans la constitution de cette organisation, affirmant que «le privilège du meilleur état de santé possible est un droit fondamental de tout être humain, sans considération de race, religion, croyance politique ou condition socio-économique». De même, la ratification de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le Développement Durable constitue un jalon essentiel pour améliorer les standards sanitaires et asseoir le droit universel à la santé, notamment à travers l'Objectif 3, ainsi que ses déclinaisons spécifiques qui aspirent à «garantir à tous une vie saine et favoriser le bien-être universel à chaque étape de la vie».

Au niveau du droit au travail

Outre les conventions internationales consacrées aux droits humains en général, les standards internationaux du travail se manifestent principalement à travers les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dont le nombre s'élève à 310 conventions, se répartissant comme suit :

- 10 fondamentales, dont 9 ont été ratifiées par la Tunisie. La Convention n°155 de 1981 concernant la sécurité et la santé au travail est encore en attente de ratification,
- 4 prioritaires liées à la gouvernance, dont la Tunisie en a ratifié 3. La non-ratification de la Convention n°129, portant sur l'inspection du travail dans le secteur agricole, entrave la pleine application de la législation sociale dans ce domaine, générant ainsi des inégalités notoires, surtout pour les femmes rurales œuvrant dans ce secteur,
- 176 d'ordre technique, 52 d'entre elles ayant été ratifiées par la Tunisie.

Au niveau du droit à la protection sociale

Outre les conventions internationales relatives aux droits humains de portée générale, le cadre normatif international établi par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière de protection sociale comprend 8 Conventions et 9 Recommandations, parmi lesquelles la Convention n°102 sur les normes minimales et la Recommandation n°202 sur les socles de protection sociale. Les autres instruments établissent des normes plus élevées pour les différentes branches de la protection sociale, comme suit :

- Services médicaux : Conventions 102, 130 et 118,
- Maladie : Conventions 102, 130 et 118,

- Chômage : Conventions 102, 168 et 118,
- Vieillesse : Conventions 102, 128 et 118,
- Accidents du travail et maladies professionnelles : Conventions 102, 121 et 118,
- Famille : Conventions 102 et 118,
- Maternité : Conventions 102, 183 et 118,
- Invalidité : Conventions 102 et 118,
- Survivants : Conventions 102, 128 et 118,
- Travailleurs migrants : Conventions 102, 157 et 118.

Bien que la Tunisie ait adhéré en 1965 à la Convention n° 118 datant de 1962, portant sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, elle n'a pas intégré la section spécifique concernant la couverture chômage. Cette omission prive les individus sans emploi ou ayant perdu leur travail d'une protection sociale, à l'exception de ce que prévoit expressément la législation. Ce déficit constitue l'un des points sensibles du dispositif de protection sociale tunisien. L'instauration d'un pilier national de protection sociale assurant une couverture exhaustive pour l'ensemble des segments de la population, en accord avec la Recommandation n° 202, reste en suspens, en grande partie du fait de la conjoncture politique instable et de l'impasse du dialogue social, crucial pour aboutir à une entente basique entre les différents acteurs sociaux sur ce sujet.

Au niveau du droit à l'eau

Le cadre normatif pour le droit à l'eau et à l'assainissement, selon le Haut Commissariat aux droits humains inclut les principaux instruments suivants :

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (article 12) ratifiée par la Tunisie en 1985,
- La Convention relative aux droits de l'enfant (article 24) ratifiée par la Tunisie en 1992,
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (article 28) ratifiée par la Tunisie en 2008,
- La Convention de l'Organisation internationale du travail n° 161 de 1985 relative aux services de santé au travail (article 5 sur les installations sanitaires sur les lieux de travail) que la Tunisie n'a pas encore ratifiée,
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique adopté en 2003 (article 15) ratifié par la Tunisie en 2018.

Au niveau des droits des migrants

- La Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, non ratifiée par la Tunisie,
- La Convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 97 de 1949 relative aux travailleurs migrants, non ratifiée par la Tunisie,
- La Convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 143 de 1975 relative aux travailleurs migrants (provisions complémentaires), non ratifiée par la Tunisie,

- La Recommandation de l'Organisation Internationale du Travail n° 86 de 1949 relative aux travailleurs migrants,
- La Recommandation de l'Organisation Internationale du Travail n° 151 de 1975 relative aux travailleurs migrants.



2. Reconnaissance des droits économiques et sociaux au prisme de la Constitution et des textes législatifs nationaux

En 2022, la Tunisie a promulgué une nouvelle Constitution, fruit d'une consultation électronique et d'un référendum n'ayant suscité qu'une modeste mobilisation populaire. À l'opposé de la Constitution de 2014, elle ne s'inscrit pas dans une démarche participative profondément ancrée dans le tissu du dialogue social. Nombre d'acteurs de la société civile et de différentes inclinaisons politiques contestent le processus ayant mené à cette Constitution, la jugeant en surface réformatrice, sans pour autant être étayée par une vision nette ou des desseins concrets facilitant son application concrète.

Elle est vue comme marquant un recul sur certains acquis, en particulier sur le plan de l'égalité des genres, spécifiquement dans les sphères politiques et représentatives. De surcroît, l'harmonie entre les pouvoirs, désormais envisagés comme de simples attributions, et la notion de discrimination positive se trouvent ébranlées.

En dépit de ces réserves qu'il convient de mettre en exergue, il est pertinent d'évoquer les principales dispositions de cette Constitution sur lesquelles, même d'un point de vue théorique, il serait possible de s'appuyer pour promouvoir et défendre les droits économiques et sociaux, thème central de ce document.

La nouvelle Constitution tunisienne, adoptée le 17 août 2022, exprime dans son préambule l'ambition de concrétiser les valeurs de «justice, de liberté et de dignité». Cependant, le principe «d'égalité» est seulement abordé dans l'article 19, en lien avec l'administration publique et l'ensemble des services de l'État, tenus de servir les citoyens selon les principes de «neutralité et d'égalité», ou dans l'article 23, de façon globale, stipulant que tous les citoyens, sans distinction, jouissent de «droits et devoirs égaux...». Par ailleurs, le préambule souligne que le nouvel ordre constitutionnel repose non seulement sur un État de droit, mais également sur une société de droit. Il reconnaît que la «démocratie politique ne saurait réussir sans une démocratie économique et sociale» visant à assurer aux citoyens leur «droit à une répartition juste des richesses nationales». Le préambule exprime également la détermination à garantir un développement économique et social dans un «environnement sain».

- Au niveau du droit à la santé, la Constitution tunisienne stipule dans son article 44 que «la santé est un droit pour tout être humain». «L'État garantit la prévention et les soins de santé pour chaque citoyen, et met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la qualité des services de santé ». Elle précise également que l'État «garantit des soins gratuits pour ceux qui sont sans soutien ou ont un revenu limité».
- Dans le même article, il est mentionné que «l'État garantit le droit à la couverture sociale selon ce qui est établi par la loi». Cette spécification peut laisser la porte ouverte à l'existence de lacunes dans le système de protection sociale, le rendant non exhaustif.

- Concernant le droit au travail, l'article 46 de la Constitution stipule que «le travail est un droit pour chaque citoyen et citoyenne», et que l'État prend les mesures nécessaires pour garantir le droit au travail sur la base de «la compétence et l'équité». Par ailleurs, chaque citoyen a «le droit de travailler dans des conditions décentes et pour un salaire équitable». Pour les chômeurs, l'article 18 de la Constitution se contente de mentionner que «l'État fournit tous les moyens juridiques et matériels pour les chômeurs pour lancer des projets de développement», sans se référer à la nécessité de les protéger et de leur garantir une subsistance décente.
- Concernant les droits environnementaux, l'article 47 de la Constitution énonce que «l'État assure le droit à un environnement sain et harmonieux». L'article qui suit précise que l'État se doit de garantir «un accès équitable à l'eau potable pour tous» et de protéger les ressources hydriques au profit des générations à venir.
- Quant à la question migratoire, l'article 33 affirme le droit inaliénable de chaque citoyen de quitter le territoire national, tandis que l'article 34 proscrit la déchéance de nationalité, l'expulsion, l'extradition ou la restriction au retour sur le sol natal de tout ressortissant.

Bien que ces droits soient consacrés à différents niveaux dans la Constitution, leur application concrète et uniforme pour l'ensemble des composantes de la société demeure tributaire de la législation, des politiques publiques et des usages, qui ne se conforment pas toujours à ces principes fondamentaux.

3. Les politiques publiques répondent-elles aux droits économiques et sociaux, avec des exemples détaillés des budgets et des programmes gouvernementaux ?

Au niveau du droit à la santé

Dès son indépendance et au cours des premières décennies de la formation de l'État moderne, la Tunisie a enregistré d'importants progrès dans le domaine de la santé. Parallèlement à la généralisation de l'éducation, l'amélioration de l'enseignement supérieur et la promotion de la condition des femmes, cette dynamique a contribué à l'établissement d'un système de santé relativement sophistiqué, à l'amélioration globale des indicateurs sanitaires et à la proximité autant que possible des services de santé des citoyens, notamment en ce qui concerne la prévention. Le renforcement des services de santé de base a été entrepris, les investissements dans les infrastructures sanitaires ont été intensifiés et les professionnels de la santé ont été formés.

Au fil des décennies récentes, la Tunisie a effectivement renforcé son réseau de structures de santé, le nombre de lits dans les hôpitaux publics ayant grimpé de 15 574 en 1994 à 22 036 en 2020, portant le ratio à 1,9 lit pour 1000 habitants¹. Toutefois, en parallèle à cette expansion, la diminution du rôle social de l'État et la libéralisation de l'économie avec ses contraintes sur le budget de l'État, ont contribué à une dégradation des conditions au

1. En 2020.

sein des établissements hospitaliers publics. Cette régression s'explique notamment par la baisse des investissements et des dépenses publiques, impactant la qualité des services de santé dans le secteur public et limitant sa capacité à satisfaire les besoins de la population, spécialement la frange à revenu modeste. Dans le même temps, le secteur privé de la santé a connu un développement notable, avec un essor marqué des cliniques privées, dont le nombre s'élève à 106², pour un total de 6 954 lits.

Avec l'ouverture du système de sécurité sociale et d'assurance maladie au secteur privé, sans simultanément redynamiser les infrastructures de santé publiques, le système de santé a évolué en bifurquant vers deux cadences distinctes, creusant davantage les disparités et les inégalités parmi les citoyens en ce qui concerne l'accès aux soins de santé. Ce point sera développé ultérieurement dans la section consacrée à l'examen des inégalités dans ce domaine.

Les chiffres relatifs aux dépenses de santé traduisent une absence manifeste d'ambition à maintenir le système de santé public comme prioritaire. En dépit d'une croissance des dépenses totales de santé en pourcentage du PIB, de 5,4% en 2002 à 7,3% en 2018³, la part allouée par les fonds publics au sein de ces dépenses a vu une décroissance, chutant de 59,1% en 2013 à 57,4% en 2018⁴. Tandis que le budget consacré à la santé ne représente qu'environ 5% du budget national, presque 90% de cette enveloppe est dédiée aux frais de fonctionnement au détriment des investissements, entravant ainsi l'évolution du secteur public et sa capacité à s'adapter à la montée des besoins découlant de la transition démographique et des changements épidémiologiques. En outre, les statistiques révèlent que le fardeau financier de la santé, supporté directement par les ménages, demeure conséquent, s'élevant à 37,5% en 2013⁵.

Face à ce recul proportionnel des investissements étatiques dans le domaine de la santé publique, le secteur privé a vécu une expansion notable, aboutissant à la commercialisation des services de santé et à l'avènement d'un système de santé à deux vitesses.

2. Selon la Carte Sanitaire 2019 – Ministère de la Santé Publique - <http://www.santetunisie.rns.tn/images/statdep/Carte-sanitaire-2019-finale.pdf>

3. Selon les données de l'Organisation Mondiale de la Santé

4. Selon les données de l'Organisation Mondiale de la Santé

5. Selon l'étude du Ministère de la Santé Publique «Quels chemins vers la couverture sanitaire universelle ?», 2015.

Ceci se trouve en flagrante contradiction avec le principe d'égalité, surtout lorsque l'on tient compte de l'inaptitude des classes sociales modeste et intermédiaire à assumer les coûts onéreux des soins dans ce secteur. De plus, ce dernier est particulièrement centralisé dans les métropoles et les zones littorales.

Au niveau du droit au travail

Malgré les efforts déployés par la Tunisie, à travers ses stratégies globales ou ciblées depuis son indépendance, pour combattre le chômage structurel, les orientations et politiques économiques, conjugués aux transitions démographiques, éducatives, technologiques et géostratégiques, n'ont pas réussi à éradiquer ce fléau. Bien au contraire, elles l'ont accentué ces dernières années, le transformant en une source potentielle d'instabilité pour la paix civile. La précarité dans laquelle se trouvent les vastes groupes de chômeurs, particulièrement les diplômés universitaires des régions les plus reculées, couplée à une restriction des libertés, a été le déclencheur majeur de la révolte initiée en 2008 dans le bassin minier, culminant avec la destitution du régime en 2011.

Lorsque le système économique tunisien, à la suite de son ouverture et de sa libéralisation au début des années 1970, a privilégié le développement des industries exportatrices en adoptant une stratégie fondée sur des salaires modestes et des compétences de niveau faible à moyen, cela a indéniablement attiré les investissements étrangers. En résulte la mise en place d'industries tournées principalement vers l'exportation, caractérisées par une faible valeur ajoutée et un contenu technologique limité. Les bouleversements économiques et technologiques que le monde professionnel a subis au XXI^e siècle, conjugués à l'expansion quantitative et qualitative significative de la demande d'emploi, notamment parmi les diplômés du supérieur, ont mis à mal la capacité de l'économie tunisienne à satisfaire ces demandes tant en volume qu'en qualité. De surcroît, elles ne répondent pas aux attentes spécifiques du marché du travail, exacerbant ainsi la problématique du chômage et le métamorphosant en un enjeu structurel majeur, particulièrement pour les détenteurs de diplômes supérieurs, les femmes

et la jeunesse, comme il sera approfondi dans la suite de ce document. Le chômage est l'un des principaux facteurs de fragilité sociale, de pauvreté et de réduction de la jouissance des droits économiques et sociaux, surtout en l'absence d'une protection sociale adaptée aux chômeurs et aux personnes sans emploi, comme c'est le cas en Tunisie.

L'État a mis en place de nombreux programmes et mécanismes visant, théoriquement, à encourager l'emploi et à faciliter l'intégration sur le marché du travail, tels que, par exemple :

- Les avantages fiscaux et sociaux pour l'investissement dans les zones de développement régional.
- Les programmes actifs pour l'emploi :
 - Le programme «Contrats de dignité» qui encourage les entreprises du secteur privé à embaucher pour la première fois des chercheurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur et à améliorer leur encadrement.
 - Les contrats d'intégration professionnelle pour permettre aux chercheurs d'emploi d'acquérir des compétences facilitant leur intégration dans la vie active.
 - Les contrats de service civil permettant aux chercheurs d'emploi, diplômés de l'enseignement supérieur, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle en travaillant pour des associations civiles.
 - Le programme d'accompagnement des créateurs de petites entreprises pour les aider à mettre en œuvre leurs projets et à les gérer efficacement.
 - Le cadre «Start-up» visant à faciliter la création et le développement d'entreprises technologiques innovantes à haute valeur ajoutée.
 - Le programme de formation professionnelle pour améliorer l'employabilité...

Cependant, les solutions essentielles au problème de l'emploi sont étroitement liées à la refonte du modèle de développement, à la capacité

de la croissance à générer des emplois, ainsi qu'à une intensification de l'investissement et du développement dans les régions défavorisées. D'après l'Institut de la Compétitivité et des Études Quantitatives, l'effort d'investissement en Tunisie a significativement décru depuis 2011, s'établissant à un taux de 19,8% pour la période s'étalant de 2011 à 2020, par opposition à 24% pour celle de 2001 à 2010. Qui plus est, ce taux a connu une baisse notable depuis 2020, n'atteignant pas plus de 15,4% en 2022. Le rythme de croissance a également pâti de cette tendance à la baisse durant la période 2011-2020, avec un taux annuel n'excédant pas 0,58%, comparativement à 4,5% annuellement entre 2001 et 2010.

Concernant les inégalités régionales en matière de croissance et de développement, les chiffres de l'Institut National de la Statistique pour 2016 révèlent que le Produit Intérieur Brut par habitant du Grand Tunis, s'élevant à 11 780 dinars, excède de plus du double celui de la région du Centre-Ouest, qui est de 4 472 dinars.⁶ Par ailleurs, l'indice de développement régional, établi par l'Institut de la Compétitivité et des Études Quantitatives, indique qu'une majorité de gouvernorats intérieurs, 13 sur 24, affiche un score inférieur à la moyenne nationale. Cela se traduit par une montée prononcée du chômage dans ces zones en retrait. De surcroît, la capacité de la croissance à générer de l'emploi a régulièrement fléchi.



6. Institut National de la Statistique, «Estimations du produit intérieur brut par habitant dans les principales régions économiques», juin 2021..

Même si les analyses et les différentes orientations politiques s'accordent sur le fait que le modèle de développement actuel ne parvient plus à générer une croissance apte à produire des emplois dans une optique d'équité, d'inclusion et de durabilité, et en adéquation avec la dynamique des ressources humaines intégrant le marché du travail, une refonte de ce modèle s'impose comme une impérieuse nécessité. Cela nécessite une réorientation profonde des décisions et des stratégies mises en place pour assurer la matérialisation du droit à l'emploi ainsi que de l'ensemble des droits économiques et sociaux.

Au niveau du droit à la protection sociale

Dès 1960, la Tunisie a instauré un système de protection sociale qui s'est étoffé avec les temps pour tendre vers une couverture quasiment exhaustive. Ce dispositif s'articule autour de deux piliers majeurs : le premier, contributif, concerne les régimes de sécurité sociale des secteurs public et privé, englobant les travailleurs de l'ensemble des domaines économiques. Le second pilier, non-contributif, est financé par le trésor public. Il offre une couverture sanitaire, totale ou partielle, et octroie des aides, monétaires ou en nature, aux personnes disposant de revenus limités ou en situation de précarité.

Le régime de sécurité sociale basé sur les contributions a joué un rôle déterminant dans l'atténuation des disparités. Il a connu une expansion notable, passant de 1 988 758 affiliés en 2000 à 4 429 674 en 2019, avec

une progression annuelle de 4,3%. Cette population d'affiliés se compose de 3 166 707 actifs et de 1 262 967 pensionnés⁷. Cependant, malgré son ampleur, ce régime n'assure pas une couverture universelle, tant d'un point de vue législatif qu'en pratique pour l'ensemble des travailleurs éligibles. Divers facteurs, tels que la dynamique démographique, le ralentissement de la croissance et de l'emploi, la prolifération du travail non déclaré et les enjeux de gouvernance, ont mis à mal l'équilibre financier de ce dispositif, fondé sur la solidarité intergénérationnelle. La viabilité de ce système et sa capacité à élargir sa portée et à contrer efficacement les inégalités sont désormais en question.

La section ultérieure de ce document abordera en profondeur les carences de ce régime, soulignant la nécessité d'une réforme, que ce soit pour les régimes de retraite ou pour le système d'assurance maladie instauré en 2004, visant à uniformiser les prestations pour tous les assurés sociaux.

Quant au système de protection non contributif, il se compose principalement :

- Du programme de sécurité sociale offrant des aides financières ponctuelles ou en nature aux familles démunies ou ayant des besoins spécifiques, couvrant, en 2020, 0environ 260 000 familles contre 236 000 en 2015.
- Des programmes «soins gratuits» qui fournissent une couverture sanitaire dans le secteur public pour les familles démunies bénéficiant d'allocations monétaires permanentes, et «Soins à tarif réduit» pour les familles à revenus modestes, couvrant au total environ 883 000 familles, soit approximativement 3 532 000 individus, représentant près de 30 % de la population⁸.

Si ce système assure aux familles éligibles un accès de base à des services essentiels, son impact sur la réduction de la pauvreté demeure modeste, et ce, en dépit des améliorations introduites avec la mise en œuvre du programme de sécurité sociale et l'initiation du dispositif d'allocations pour les enfants issus de milieux défavorisés. Plusieurs éléments freinent son efficacité : une inadéquation entre les aides allouées et les besoins tangibles

7. Selon les données de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et du Fonds National de la Retraite et de la Prévoyance Sociale.

8. Les inégalités en Tunisie», Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux, 2022, «Chapitre dix : Déterminants des inégalités», Azzam Mahjoub et Mohamed Mondher Belghith, p. 276-284.

des familles pour préserver leur dignité, des complications dans la définition des critères d'éligibilité, l'implémentation incomplète du programme d'identification unique, sans oublier le manque de mécanismes rigoureux d'évaluation et de supervision. Ces derniers sont essentiels pour éviter le clientélisme, le favoritisme et les erreurs de sélection. Ces défis entravent la pleine concrétisation des droits élémentaires des familles en situation de précarité ou ayant des besoins spécifiques.

Au niveau du droit à l'eau

Face à la fréquence croissante des épisodes de sécheresse et à une demande en eau toujours plus pressante, la Tunisie se trouve aujourd'hui dans une situation de stress hydrique. Selon les critères de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, cette précarité est caractérisée par une disponibilité annuelle d'eau par habitant inférieure à 400 m³.

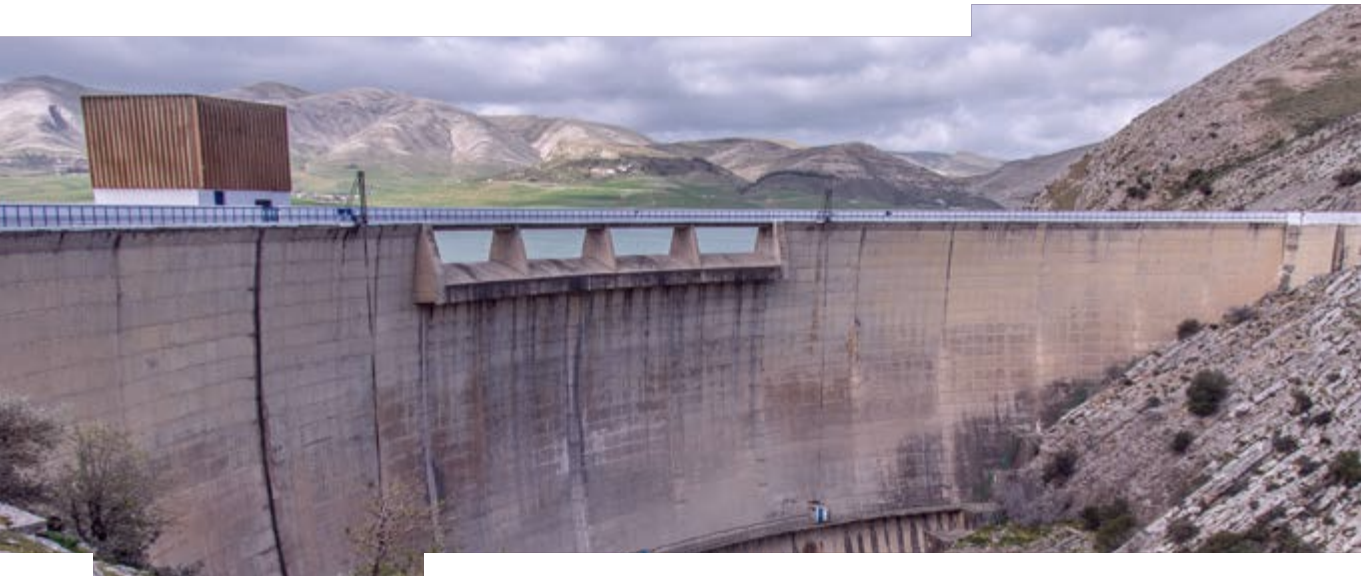
Bien que l'État ait élaboré des législations spécifiques dans le domaine de l'eau et adopté un code légal en 1975, définissant des stratégies et développant de nombreuses infrastructures hydrauliques pour répondre à ses besoins en eau, ces initiatives ont modérément contribué, en dépit des divergences de gestion et d'évaluation, à renforcer la capacité du pays à contrôler les eaux de surface. Toutefois, la réduction des précipitations, la contraction des investissements publics, ainsi que l'exploitation excessive et déséquilibrée de cette «ressource partagée» posent un risque palpable pour la sécurité hydrique, alimentaire et le droit fondamental d'accès à l'eau potable pour tous.

Les précipitations enregistrées depuis le début de la saison agricole actuelle, recueillies dans les 165 stations météorologiques à travers le pays, montrent au 4 mai 2023 une baisse significative par rapport à la même période de la saison précédente ou par rapport à la moyenne habituelle de cette période, généralement marquée par des pluies. A titre d'exemple, dans le gouvernorat

de Jendouba (qui enregistre les plus hauts niveaux), les précipitations ont atteint 409 mm contre 613 mm la saison précédente et une moyenne de 697 mm pour la période. Quant au gouvernorat de Tozeur, il n'a enregistré que 10 mm cette saison contre 58 mm la saison précédente, avec une moyenne de 90 mm⁹.

Face à cette situation, les 36 barrages du pays, dotés d'une capacité globale de 2 337,5 millions de m³, affichent un taux de remplissage qui n'atteint que 29,3% au 4 mai 2023, représentant un volume d'environ 683,2 millions de m³¹⁰. Ces chiffres illustrent l'impérieuse nécessité de placer la problématique de l'eau au sommet des priorités gouvernementales et sociétales. Ils appellent à la conception de plans et programmes stratégiques robustes face à l'accélération des changements climatiques.

D'ailleurs, le World Resources Institute (WRI) a positionné la Tunisie au 30ème rang mondial en matière de stress hydrique, prévoyant que le pays sera, à l'horizon 2040, parmi ceux subissant un stress hydrique extrêmement sévère. Pour preuve, l'indice de stress hydrique en Tunisie a grimpé, passant de 66% en 2001 à 79,1% en 2011, pour atteindre 109,1% en 2020.



9. Selon l'Observatoire National de l'Agriculture, <http://www.onagri.nat.tn/uploads/pluviometrie/pluv-04-05-2023.pdf>

10. D'après les données de l'Observatoire National de l'Agriculture <http://www.onagri.nat.tn>

Face à cette situation, dès mars 2023, la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution de l'Eau a pris la mesure d'interrompre l'alimentation en eau pendant les heures nocturnes et a instauré des restrictions sur certaines utilisations à Tunis. Depuis quelques années, plusieurs autres régions ont déjà été confrontées à des interruptions d'approvisionnement récurrentes durant les mois d'été. Par ailleurs, selon des activistes, certains secteurs reçoivent une eau non conforme aux standards de potabilité¹¹.

De nombreuses analyses s'accordent sur le fait que, malgré la rareté des ressources hydriques de la Tunisie selon les standards internationaux, elles peuvent subvenir aux besoins de la population, à condition de repenser la politique hydrique et agricole, d'adresser les enjeux actuels, et d'opérer une transformation des comportements, des pratiques, des techniques de gestion et de la gouvernance. Alors que l'eau potable ne constitue que 14% des volumes d'eau disponibles et que l'industrie et le tourisme en consomment 6%, l'agriculture mobilise près de quatre cinquièmes¹² des ressources. Notamment, une part conséquente est dédiée, selon divers experts, à des cultures intensives pour l'export,¹³ plutôt qu'à satisfaire la demande locale.

Bien que le droit à l'eau soit désormais inscrit dans la Constitution, de multiples entraves limitent sa mise en œuvre effective. A la législation actuelle, qui n'a pas suivi les évolutions contemporaines et s'avère inadaptée aux défis actuels, s'ajoutent des lacunes en matière de la gouvernance, l'absence de stratégies inclusives et pertinentes, ainsi que la dégradation des infrastructures hydrauliques. S'ajoute également à l'entretien insuffisant

11. À l'image du bassin minier.

12. Selon le «Rapport synthétique sur l'agriculture tunisienne», p.51, <https://hal.science/Hal-02137636/Document>

13. Selon «La Construction de la Dépendance Alimentaire», Dr. Habib Ayeb, p.13, [Ayeb-Const-Dépendance-Ali-OSAE.pdf](#)

des barrages et des canalisations, à l'exploitation croissante et non régulée des nappes phréatiques après la révolution, aux désagréments liés à la corruption et aux difficultés rencontrées par les associations de gestion de l'eau en milieu rural,¹⁴ une tendance marquée vers la commercialisation de l'eau potable.¹⁵ Conjugués, ces facteurs menacent l'effectivité du droit à l'eau pour tous et signalent l'urgence d'une réponse approfondie et concertée, pour assurer ce droit fondamental et réduire les disparités en la matière.

-
14. Les associations hydrauliques sont des entités créées pour gérer les systèmes d'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales ou les systèmes d'irrigation dans les zones agricoles irriguées. Chaque association est dirigée par une équipe composée de 5 à 7 bénévoles issus de la région concernée.
 15. Le «Rapport national sur le secteur de l'eau pour l'année 2020», publié par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, indique que les ventes d'eau en bouteille ont augmenté de 2250 millions de litres en 2019 à 2700 millions de litres en 2020. Ceci place la Tunisie au quatrième rang mondial en termes de consommation d'eau en bouteille, avec une moyenne de 227 litres par personne par an. Le nombre d'unités de mise en bouteille d'eau a atteint 30, réparties dans 12 gouvernorats.

Par ailleurs, on observe l'émergence de nombreuses activités informelles qui pratiquent la vente ambulante d'eau potable de source inconnue, exploitant la mauvaise qualité de l'eau distribuée par la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution de l'Eau dans de nombreuses régions.

II. Réalités des inégalités en matière de droits économiques, sociaux et environnementaux

Sur le droit à la santé

Malgré les progrès réalisés dans le domaine de la santé depuis l'indépendance, qui ont permis d'améliorer la situation sanitaire de la population en général, de nombreux problèmes et insuffisances continuent d'entraver l'exercice du droit à la santé pour tous, entraînant des disparités majeures dans l'exercice de ce droit fondamental entre les classes sociales, les régions et les milieux. À cet égard, l'étude sur «Les inégalités en Tunisie»¹⁶, publiée par le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux en 2022, notamment son chapitre sur les inégalités dans le domaine de la santé, indiquent que :

- **En ce qui concerne l'infrastructure hospitalière et les équipements lourds :** D'énormes disparités régionales persistent dans le secteur public de la santé, une réalité palpable à travers tous les indicateurs, notamment le nombre de lits hospitaliers. Tunis capitale dispose de 61,2 lits pour 100 000 habitants, alors que Sid Bouzid n'en compte que 10,7.
- **S'agissant des ressources humaines :** Au-delà d'une répartition géographique inégale et face à un déficit de moyens, ainsi qu'à des conditions de travail et de recherche non optimales au sein du secteur public, nous assistons à une inclinaison marquée pour la migration des compétences, soit vers l'étranger, soit vers le secteur privé. À titre d'illustration, le secteur public a connu une baisse de 3 % du nombre de médecins spécialisés entre 2016 et 2018, alors que le secteur privé accueillait 63,4 % de ces professionnels. Une tendance similaire se manifeste pour les autres catégories de personnel de santé, exacerbée par des disparités flagrantes entre les régions. Si la moyenne nationale s'établit à 7,1 médecins spécialisés pour 10 000 habitants, ce ratio fluctue, atteignant 23,4 dans le gouvernorat de Tunis et se limitant à 1,5 pour le gouvernorat de Kasserine.

16. Inégalités en Tunisie», chapitre huit «Inégalités dans la santé», Mohamed Mondher Belgith, p.195-233, Forum tunisien des droits économiques et sociaux, mars 2022.

- **Quant au système de sécurité sociale**, il demeure incapable de garantir une couverture sanitaire à l'ensemble de la population. En effet, l'assurance santé ne couvre que 62,3 % des hommes et 78,2 % des femmes¹⁷. Cette situation traduit une mise à l'écart de nombreux groupes à revenu modeste et habitants des régions défavorisées, les privant d'un accès à des soins de qualité et aisément disponibles, contrairement aux populations à revenu supérieur résidant dans des zones urbaines plus avantagées. Selon le rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022, la couverture sanitaire universelle en Tunisie atteint 70 %, comparativement à 65,8 % pour l'ensemble des pays d'Afrique du Nord.¹⁸
- **S'agissant des cadres de vie**, reconnus comme des déterminants essentiels de la santé : l'accessibilité aux infrastructures ne bénéficie pas d'une répartition homogène entre les territoires, les milieux de résidence et les strates sociales. D'après une enquête de l'UNICEF (MICS 2018), bien que 98 % de la population dispose d'installations sanitaires adéquates (parmi lesquelles 59,9 % sont connectées à des réseaux d'assainissement), ce taux chute à 95,8 % dans les régions rurales. Dans ces zones, seulement 10,1 % bénéficient d'un raccordement à des systèmes d'assainissement, tandis que ce pourcentage atteint 85 % en milieu urbain.
- **En termes de résultats** : les chiffres révèlent des disparités prononcées pour différents indicateurs de santé, qu'il s'agisse de l'espérance de vie en bonne santé, de la prévalence de l'obésité, des pathologies associées au mode de vie et aux habitudes alimentaires, de la santé infantile (insuffisance pondérale, retard de croissance, surcharge pondérale) ou de la santé des femmes (anémie, accouchements encadrés par des professionnels de santé...).

Ces écarts sont perceptibles entre différents milieux, territoires, strates sociales et en fonction du niveau d'instruction des mères.¹⁹

- **En matière de privation liée à la santé dans le contexte de la pauvreté multidimensionnelle**, le taux s'établit à 24,4 %, comparativement à 61,6 % pour l'éducation et 14 % concernant les conditions de vie.

17. Enquête de l'UNICEF et de l'Institut National de la Statistique MICS 2018.

18. Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 - Organisation Internationale du Travail, Genève. Le rapport indique que le groupe des pays d'Afrique du Nord comprend l'Algérie, la Tunisie, la Libye, le Maroc, l'Égypte et le Soudan.

19. Pour plus de détails concernant ces indicateurs, veuillez consulter le chapitre huit de l'étude «Les inégalités en Tunisie», Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, mars 2022.

- Relativement à l'Indice de Développement Humain (IDH) : L'IDH ajusté en fonction des inégalités pour l'année 2021 a enregistré une baisse, se situant à 0,588 comparé à 0,596 en 2019. Cela traduit une déperdition de 19,6 % de la valeur totale de l'IDH lorsqu'on prend en compte les disparités. Selon le Rapport sur le développement humain de 2022, l'indice d'inégalité de développement humain pour la Tunisie est estimé à 19,2 %.

Les indicateurs de santé révèlent que les femmes, notamment celles des régions rurales, sont confrontées à de multiples entraves à l'accès aux soins et à des disparités touchant leur bien-être. D'après les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé de 2020,²⁰ l'espérance de vie en bonne santé des femmes tunisiennes est réduite de 11,5 ans (soit 14,5 %) en comparaison à l'espérance de vie à la naissance, contre une réduction de 8,8 ans (11,7 %) pour les hommes. Ces chiffres soulignent la nécessité d'actions ciblées pour adresser les enjeux spécifiques à la santé des femmes, en particulier en matière de santé reproductive. Même si le taux de mortalité maternelle a connu une baisse, se situant à 43 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2017 contre 62 en 2015 selon le même rapport, il demeure supérieur à celui des pays européens où le taux n'excède pas 13 pour 100 000 naissances vivantes.

Concernant les accouchements encadrés par des professionnels de santé, l'enquête UNICEF de 2018 révèle des écarts notables entre les milieux urbains et différents territoires. Dans les régions du nord, ce taux atteint 100 %, tandis que dans le sud, il oscille entre 98,6 % et 99,6 %. Par ailleurs, l'accessibilité aux soins prénatals présente également une inégalité marquée entre les régions. Selon cette même source, le pourcentage de femmes, âgées de 15 à 49 ans, ayant bénéficié de soins prénatals dispensés par des experts qualifiés varie de 89,6 % à 99,4 %. Face à l'enjeu majeur

20. Données du site de l'Organisation mondiale de la santé : www.who.org/

que représentent ces services pour minimiser les taux de mortalité maternelle et infantile, il est primordial de redoubler d'efforts afin de lever les entraves à l'accès universel des femmes aux services de santé reproductive et de prévention.

Par ailleurs, selon le rapport annuel 2022 de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture,²¹ les femmes à l'échelle mondiale sont davantage confrontées à l'insécurité alimentaire par rapport aux hommes, une situation exacerbée par la crise de la COVID-19. La Tunisie n'échappe pas à cette réalité : l'anémie chez les femmes en âge de procréer montre une tendance croissante depuis 2011-2012, mettant fin à des décennies de baisse. D'après les chiffres de cette même Organisation,²² le taux d'anémie s'élevait à 32,1 % en 2019, surpassant celui de 2000 qui était de 31,5 %.

L'obésité, identifiée comme une forme majeure de malnutrition résultant de changements des habitudes alimentaires et de l'augmentation des coûts des aliments nutritifs, a poursuivi sa progression. L'enquête de 2016 sur la santé en Tunisie²³ révèle que la prévalence de l'obésité, parmi les individus âgés de 35 à 70 ans, est passée de 27,2 % en 2005 à 26,2 % en 2016. Ce taux atteint 34,6 % chez les femmes, contre 17,6 % chez les hommes.

La même source fait savoir que l'hypertension est plus répandue chez les femmes, avec un taux de 30,8 %, pour 26 % chez les hommes. Ces statistiques mettent en évidence des inégalités et des enjeux particuliers affectant la santé des femmes en Tunisie, ce qui nécessite une intervention multidimensionnelle et stratégique.

21. Rapport «La situation mondiale de l'alimentation et de la nutrition : Redirection des politiques agricoles et alimentaires pour garantir une nutrition saine et accessible», Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome 2022.

22. Enquête sur la santé en Tunisie 2016 - THES 2016 -

23. Base de données du site de l'organisation FAOSTAT – fao.org

En ce qui concerne le droit au travail

- Le taux de participation au marché du travail²⁴ demeure modeste, atteignant 46,5 % au dernier trimestre de 2022, une proportion nettement inférieure aux 72,2 % observés dans l'Union Européenne. Cette situation est accentuée par des disparités flagrantes entre les genres : pendant cette même période, le taux de participation des femmes n'était que de 28,2 %, comparativement à 65,7 % pour les hommes²⁵.
- Le chômage constitue l'un des défis structurels majeurs pour la Tunisie, entravant considérablement la pleine réalisation des droits économiques et sociaux, et accentuant la pauvreté, d'autant plus en l'absence de dispositifs de protection sociale pour les chômeurs, notamment ceux qui cherchent un emploi pour la première fois. Bien que le taux de chômage ait connu une décroissance modeste après avoir culminé suite à la crise de la COVID-19, s'élevant à 18,4% au troisième trimestre de 2021, il demeure préoccupant. Au quatrième trimestre de 2022, ce taux s'établit à 15,2%, avec une différenciation notoire entre les sexes : 20,1% pour les femmes contre 12,9% pour les hommes.
- Le chômage des jeunes et des diplômés de l'enseignement supérieur illustre une autre dimension de l'inégalité et pose un véritable casse-tête pour les responsables publics et la société toute entière. Le chômage chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans atteint 38,8%. Malgré une diminution du chômage parmi les diplômés universitaires, passant de 31,2% au deuxième trimestre 2020 à 24% à la fin de 2022, ce chiffre demeure nettement supérieur à la moyenne nationale. Cette situation est encore plus frappante lorsqu'on observe la disparité entre les genres : 15,7% pour les hommes contre 30,8% pour les femmes²⁶.

24. Le taux de participation à la main-d'œuvre ou le taux d'activité est le rapport entre le nombre de personnes actives (ceux qui travaillent et ceux qui sont au chômage) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

25. Selon les données de l'Institut National de la Statistique pour la Tunisie et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques pour l'Union Européenne.

26. Toutes les données relatives au chômage et à l'emploi sont issues du site de l'Institut National de la Statistique www.ins.tn

- **Le travail non déclaré** incarne une des formes majeures de vulnérabilité et d'inégalité en matière d'emploi, et quant à l'accès aux droits stipulés par les lois sociales. Même si le taux de travail non déclaré s'élève à 38,3% tous secteurs confondus, il grimpe à 85,6% dans l'agriculture, selon les chiffres de l'Institut National pour 2019.²⁷ Sur le total de 1 598 700 travailleurs non déclarés, 1 178 600, représentant plus de 73,7%, sont actifs dans le secteur agricole, dominé par la précarité professionnelle.
- **S'agissant du salaire minimum**, une érosion notable de sa valeur réelle est à souligner, les revalorisations ne suivant pas le rythme de l'inflation. De surcroît, les écarts de salaire entre hommes et femmes demeurent, bien qu'une diminution ait été observée entre 2012 et 2016. Le salaire moyen des femmes demeure en retrait, étant inférieur de 30,8% par rapport à celui des hommes.²⁸
- **Concernant les inégalités salariales et les gains issus du capital** : Un déséquilibre structurel marque la répartition des fruits de la croissance, ce qui se reflète clairement dans la persistance de l'écart entre les bénéfices générés par les entités économiques²⁹ et la somme des salaires³⁰ exprimées en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB).

Durant la période 2011-2020,³¹ cet écart fluctuait entre 13,7 et 20 points. En 2020, tandis que les bénéfices des entreprises représentaient 58,2% du PIB au coût des facteurs, la part consacrée aux salaires s'établissait à seulement 44,5%.

27. Indicateurs du travail informel 2019», Institut National de la Statistique, septembre 2020.

28. Selon l'enquête sur l'activité économique des petites entreprises, Institut National de la Statistique.

29. Calculé à partir du total de l'excédent brut d'exploitation des entreprises économiques, c'est-à-dire la somme des bénéfices sans prendre en compte les services non marchandisés.

30. En prenant en compte la somme des salaires des travailleurs. Le produit intérieur brut est calculé au coût des facteurs, c'est-à-dire sans considérer les taxes et les subventions.

31. Source : «Inégalités dans le travail et les salaires», Salma Maqdadi, selon les données de l'Institut tunisien de la concurrence et des études quantitatives, Chapitre six de «Inégalités en Tunisie», Forum tunisien des droits économiques et sociaux, Mars 2022.

L'intégration économique et politique des femmes en Tunisie est au cœur des enjeux d'égalité des genres. Malgré des avancées notables mises en lumière par le Rapport annuel sur l'écart de genre 2023 du Forum économique mondial,³² notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé, le pays peine à concrétiser l'autonomisation économique des femmes. Si la Tunisie se positionne respectivement 81e en santé avec un score de 0,969 et 117e en éducation avec un score de 0,950, elle n'atteint que la 137ème place concernant la participation et les opportunités, avec un indice modeste de 0,451.

La modestie de ces performances découle d'insuffisances marquées dans l'intégration des femmes sur le marché du travail, les écarts de rémunération, leur présence au sein des instances législatives, des cadres exécutifs et des positions managériales, ainsi que dans les professions spécialisées et techniques. Bien que la Tunisie semble avoir atteint une parité en matière d'accès aux services financiers (un aspect nécessitant néanmoins une validation approfondie), et que l'accession à la propriété et à d'autres actifs tangibles tend vers une plus grande équité, la législation en vigueur concernant l'héritage maintient des inégalités intrinsèques entre hommes et femmes.

32. Rapport annuel sur l'écart de genre 2023, https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2023.pdf

Au niveau du droit à la protection sociale

Selon le Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 de l'Organisation Internationale du Travail, la Tunisie affiche un taux de couverture sociale, hors santé,³³ de 50,2 %. En comparaison, la moyenne mondiale se situe à 46,9 %, tandis que celle des pays d'Afrique du Nord, incluant le Maroc, l'Algérie, la Libye, l'Égypte et le Soudan, est de 33,8 %. En matière de couverture sanitaire,³⁴ la Tunisie présente un taux de 70 %, dépassant la moyenne globale de 65,6 % et celle des nations nord-africaines de 65,8 %.

Les taux de couverture spécifiques, selon chaque branche de protection sociale, représentant le pourcentage de personnes bénéficiant de protection sociale par catégorie, sont les suivants :

- Enfants → 28,6 %
- Maternité → 25,3 %
- Invalidité → 5,0 %
- Chômage → 3,0 %
- Vieillesse → 85,4 %
- Accidents du travail → 28,4 %
- Catégories vulnérables → 21,3 %
- Travailleurs actifs cotisant à des régimes de retraite : → 74,9 %.

Les chiffres soulignent les déficiences du système de protection sociale, en particulier en ce qui concerne la couverture des divers groupes sociaux, en l'absence notamment d'un mécanisme d'assurance-chômage ou de compensation en cas de perte d'emploi.

33. Objectif 1.3.1 de l'Agenda pour le développement durable.

34. Cible 3.8.1 de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Cette lacune est d'autant plus préoccupante que le chômage, une des principaux défis structurels du pays, est en hausse, notamment parmi les jeunes, les diplômés et les femmes. Cette situation les expose davantage à la précarité, à l'exclusion et au manque de ressources financières.

Les enjeux majeurs en matière de droit à la protection sociale se manifestent notamment par :

- Une divergence entre les individus protégés par les dispositifs de sécurité sociale et ceux en marge de ces protections. Ce dernier groupe est essentiellement constitué de personnes sans emploi, de chômeurs n'ayant jamais eu d'activité ou ayant travaillé moins de 45 jours par trimestre pour un unique employeur, ainsi que de travailleurs du secteur informel.
- Des inégalités dans la qualité des prestations offertes aux affiliés des diverses branches de sécurité sociale. Sur les huit régimes existants, dont sept dédiés aux travailleurs du secteur privé, les prestations varient en fonction de la capacité financière de chaque groupe. De ce fait, certains régimes, comme celui des travailleurs domestiques et d'autres catégories à faible revenu, offrent des prestations restreintes, se limitant à des services basiques et à une couverture sanitaire uniquement dans le secteur public.
- Des inégalités persistent dans les procédures de liquidation des pensions de retraite. Les modalités de calcul, qu'il s'agisse du rendement des années travaillées, du salaire de référence, du plafond, des périodes de stage ou de l'ajustement automatique, varient significativement entre les affiliés du secteur public et ceux du secteur privé.
- Des divergences marquées caractérisent les prestations en matière d'assurance maladie au sein des trois systèmes de soins existants. On observe des distinctions dans le remboursement des frais, l'accès à un médecin de famille dans le secteur privé, et la qualité des soins dans le secteur public, ces derniers étant souvent associés à une surcharge, une pénurie de médicaments et une dégradation des services, notamment de première nécessité.

- Un déséquilibre financier croissant affecte les caisses sociales. Cette situation est principalement due à la transition démographique, à une diminution des taux d'emploi et de recrutement, à une expansion du travail informel, et à des défis de gestion et de gouvernance, tels que des problèmes de contrôle, de recouvrement, de déclarations insuffisantes et de rendement des investissements.
- La faiblesse de la protection sociale dont bénéficient les femmes rurales, comme en témoignent diverses études et statistiques. Pour illustration, les chiffres issus de l'enquête MICS 2018 montrent que seulement 74,9 % des femmes sont couvertes par le Fonds national d'assurance maladie, contre 78,3 % pour les hommes.

Une recherche intitulée «L'accès des femmes rurales à la protection sociale» souligne les défis spécifiques auxquels ces femmes sont confrontées en termes d'accès aux systèmes de protection sociale.³⁵ Elle présente également des solutions potentielles pour remédier à ces inégalités. D'après cette étude, les éléments clés influençant l'accès à la protection sociale comprennent :

- La nature précaire des emplois et les conditions de travail instables ;
- Les difficultés liées au transport ;
- L'évolution démographique et sociale des familles rurales, couplée à l'accès à un habitat adéquat ;
- La connaissance des droits en matière de protection sociale ;
- Le cadre socioculturel et les valeurs prédominantes ;
- L'accessibilité aux services et soins médicaux ;
- La fragilité sociale et sanitaire et une exposition accrue aux aléas ;
- La qualité de gouvernance en matière de protection sociale et l'efficacité des systèmes de communication

36. <https://www.madha-yahduth.com/ar/>

Il convient d'adopter une approche stratégique globale pour traiter ces inégalités et discriminations visant l'un des segments les plus fragiles de la société. Une prise de conscience accrue et une mobilisation croissante en faveur de cette cause se manifestent, notamment grâce à l'action de plusieurs organisations. Le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux se distingue à cet égard, en se positionnant comme un acteur majeur dans cette lutte.

L'ensemble de ces carences, inégalités et insuffisances souligne l'impératif d'instaurer des réformes majeures du système, en vue de lui attribuer une dimension universelle, le rendant ainsi plus juste et solidaire pour toutes les catégories sociales. Cette refonte vise à assurer sa viabilité sur le long terme tout en renforçant sa capacité à combattre les disparités et garantir à chacun son droit à une protection sociale adéquate. Toutefois, la mise en œuvre de telles réformes requiert un consensus étendu, tant entre les différentes classes sociales et les instances gouvernementales que parmi les diverses tendances politiques, ou du moins leur majorité. Un tel accord est essentiel pour assurer la pertinence, la réussite et l'efficacité des changements envisagés en matière de réduction des inégalités et de garantie des droits pour tous. L'établissement d'un pilier national de protection sociale, en conformité avec la recommandation 202, qui offre une couverture exhaustive à l'ensemble de la population, pourrait constituer une première étape cruciale dans ce processus de réformes.

Sur un autre plan, la garantie juridique pour les femmes, particulièrement celles confrontées à des situations de violence, reste un domaine qui exige une attention soutenue. Les pouvoirs publics devraient mettre en pratique les cadres légaux destinés à combattre la violence faite aux femmes, notamment la loi organique n° 58 de 2017 portant sur l'élimination de la violence à leur encontre. Plusieurs organisations féministes, dont le mouvement féministe composé de nombreuses associations militant pour les droits des femmes, pointent du doigt une lacune en matière de protection et d'accompagnement des femmes victimes de violence. Elles dénoncent également une prévention quasiment inexistante. Ces organisations insistent sur l'importance de mettre en place des dispositifs visant à éradiquer la violence contre les femmes et d'instaurer des actions concrètes en conformité avec la loi n° 58-2017³⁶.

Au niveau du droit à l'eau

Le dernier rapport de l'Institut National de la Statistique relatif aux indices d'infrastructure révèle que l'accès à l'eau potable en Tunisie s'élevait à 98,3% en 2020, contre 84,7% en 1994. L'approvisionnement des foyers, via les systèmes de la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution de l'Eau ou de la Direction de l'ingénierie rurale, atteignait 90,9% en 2020. Toutefois, ces chiffres nationaux dissimulent des inégalités marquées à l'échelle régionale. Si à Tunis, ce taux frôle la perfection avec 99,9%, il chute drastiquement à 62,7% pour le gouvernorat de Sidi Bouzid. A signaler que près de 300 000 citoyens, majoritairement issus des régions rurales, demeurent sans accès à l'eau potable³⁷.

37. Salon l'étude «La crise de l'eau en Tunisie», réalisée par Mohamed A k ramEl Houimel, pour le Forum tunisien des droits économiques et sociaux, décembre 2022

Il est pour le moins paradoxal que de nombreux citoyens résidant à proximité des infrastructures hydrauliques dans les régions du nord-ouest, véritables châteaux d'eau du pays (comme en témoigne le taux de raccordement des ménages de 67% dans le gouvernorat de Jendouba), restent déconnectés du réseau public. Ces habitants endurent la soif, particulièrement durant les mois d'été. Confrontés à la rude tâche de puiser de l'eau depuis des sources distantes ou non potables, leur mécontentement se traduit par de multiples manifestations et sit-in pour revendiquer ce droit élémentaire à l'eau.

Selon les rapports du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux, le nombre de manifestations pour l'eau s'est élevé à 634 en 2021. Pour 2023, les chiffres de l'Observatoire tunisien de l'eau révèlent que 644 signalements avaient été enregistrés jusqu'au 5 mai.

L'Enquête à Indicateurs Multiples de 2018 révèle que pour 2,2 % des utilisateurs d'eau potable,³⁸ le trajet pour accéder à une source d'eau potable prend au minimum 30 minutes. Cependant, dans la région du Centre-Ouest, ce chiffre grimpe à 9,4 % et à 5,3 % dans le Nord-Ouest. Si l'on se penche sur la situation économique des ménages, ce taux augmente à 7,8 % pour le quintile le plus pauvre de la population. Il est à noter que la tâche de collecte de l'eau incombe principalement aux femmes : dans le Sud-Est, 67,8 % d'entre elles, âgées de plus de 15 ans, en sont chargées, et ce pourcentage est de 46 % dans le Centre-Est. Par contraste, seulement 25,8 % et 35 % des hommes du même groupe d'âge assument cette responsabilité dans ces régions respectives. Cela met en lumière une autre dimension des inégalités de genre, soulignant la discrimination dont sont victimes les femmes, surtout celles vivant en zones rurales.

38. Source d'eau améliorée : Les sources d'eau potable améliorées sont définies comme celles qui sont protégées de la contamination extérieure, y compris les déchets. Elles comprennent les réseaux domestiques, les conduites publiques, les puits, les puits creusés protégés, les sources protégées et la collecte d'eau de pluie.

Ces données soulignent les carences dans la mise en œuvre du droit à l'eau et les nombreuses disparités et inégalités dans l'accès à ce droit entre les régions, les classes sociales et même entre les sexes.

Bien que l'impact du réchauffement climatique sur les ressources en eau soit largement reconnu, de nombreux spécialistes estiment que les autorités ont longtemps ignoré les mises en garde répétées des chercheurs, universitaires et acteurs de la société civile. Ces avertissements soulignaient notamment l'exploitation illégale et excessive des eaux ainsi que divers aspects de mauvaise gouvernance des ressources hydriques. Ces experts soulignent que, même si les demandes sociales se concentrent principalement sur l'eau potable, qui ne constitue que 14 % de la consommation totale, cela suggère que la crise actuelle est moins liée à une rareté de l'eau qu'à une mauvaise gestion. La Tunisie, bien qu'en situation de stress hydrique, fait face moins à une pénurie d'eau qu'à des problèmes de gouvernance de cette ressource vitale.³⁹

De nombreux spécialistes expriment leur préoccupation face à l'accent mis par certaines instances sur l'idée d'une pénurie d'eau, masquant ainsi les enjeux véritables. Il est essentiel d'aborder avec circonspection les données et indicateurs fournis par les organismes internationaux. Si la Tunisie dispose d'une quantité d'eau moindre comparée à des pays plus nantis à ce niveau, elle a néanmoins toujours manifesté une capacité d'adaptation, en particulier quand l'agriculture visait principalement à nourrir ses habitants. Toutefois, une accélération de l'exploitation agricole, ainsi que des évolutions dans les pratiques de production, ont généré une consommation accrue de cette précieuse ressource. On observe en effet une inclinaison pour les cultures exportatrices et les fruits au détriment des céréales et produits de première nécessité. Cette tendance a intensifié la sollicitation en eau, notamment à travers l'expansion des zones irriguées.

Selon un expert, les régions méridionales de la Tunisie englobent près de 500 000 hectares de terres irriguées, dont la production est majoritairement orientée vers l'export. Ce qui pourrait, par extension, faire considérer la Tunisie un exportateur d'eau.⁴⁰

39. Najeh Boukraa, L'Ambassadeur Arabe, 28 juin 2021.

40. Habib El Ayeb, L'eau en Tunisie : Seuil de pauvreté et schémas de paupérisation, 28 juin 2021.

Des spécialistes alertent sur le risque de détournement des indicateurs internationaux et de la mise en avant du concept de la rareté de l'eau, dans le dessein de marchandiser cette ressource vitale, qui devrait être considérée comme un «bien commun». En anticipant une pénurie d'eau, amplifiée par les changements climatiques, les fonds spéculatifs, souvent qualifiés de «fonds vautours», envisagent déjà l'eau comme l'un des actifs les plus prisés des marchés financiers pour les prochaines décennies.

En Australie, par exemple, ces fonds ont saisi d'importantes opportunités dans les régions arides, poussant le coût de l'eau à dépasser les 500 dollars pour un million de litres. Cette stratégie a engendré des rendements avoisinant les 25%, mettant par la même occasion de nombreux petits agriculteurs en péril.⁴¹

Dans le rapport préparatoire du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, suite à sa visite en Tunisie en juillet 2022, l'accent est mis sur l'impératif pour le gouvernement tunisien de prioriser l'accès à une eau de qualité optimale pour tous. Ce besoin transcende la recherche de rentabilité dans d'autres domaines tels que l'irrigation agricole ou l'exploitation du phosphate. Le gouvernement est vivement invité à endiguer l'exploitation intensive des nappes phréatiques face aux enjeux climatiques, à fermer les puits illégaux et à généraliser l'usage des compteurs pour une surveillance accrue de la consommation d'eau. Le rapporteur rappelle que les nappes phréatiques, véritables «poumons» naturels, devraient être conservées comme des réservoirs stratégiques pour parer aux sécheresses croissantes, tant en durée qu'en intensité. Il souligne également l'importance de s'attaquer aux pertes d'eau issues de fuites, responsables d'interruptions et de contaminations, et évoque la nécessité d'élaborer des stratégies pour la modernisation des infrastructures hydrauliques.⁴²

Ces défis mettent en lumière la nécessité impérieuse d'une action diligente et réfléchie. Il est préconisé d'adopter une démarche inclusive qui mobilise toutes les entités concernées et les détenteurs de droits, dans une perspective à long terme. Cette vision devrait non seulement répondre aux besoins présents, mais aussi préserver les intérêts des générations à venir.

41. Louhamadi C & Brahim M, www.latribune.fr/opinions, 17 août 2022.

42. www.ohcr.org/fr/press-releases/2022/07

Concernant les droits des migrants

La Tunisie, forte de son riche passé, se caractérise par un héritage migratoire profondément ancré dans son histoire. Sa position géostratégique en fait depuis toujours un carrefour d'échanges, de confluences et d'interactions entre différentes civilisations. Alors qu'elle accueillait dans l'antiquité des peuples tels que les Phéniciens et servait de refuge à des communautés diverses comme les Morisques, les Sardes et les Maltais, elle a également été le théâtre de nombreuses invasions, des Romains aux Vandales, en passant par les Ottomans et plus récemment les Français et les Italiens.

À l'époque contemporaine, la Tunisie a connu d'importantes métamorphoses. Suite à l'indépendance, les communautés européennes quittèrent le pays, tandis qu'après la guerre de 1967, un exode significatif des Juifs tunisiens s'amorça. De plus, l'effervescence de l'après-guerre vit de nombreux travailleurs tunisiens partir vers l'Europe en quête de meilleures opportunités, ou même s'aventurer vers des contrées plus éloignées telles que la Libye et les pays du Golfe, poussés par les secousses économiques des années 70. Ces vagues migratoires dépeignent une Tunisie en perpétuelle évolution, façonnée par son riche passé et les enjeux géopolitiques de son temps.

La migration familiale vers l'Europe occidentale a pris de l'ampleur à partir du milieu des années 1970, avec l'introduction du regroupement familial. Cela a engendré une implantation durable des migrants dans les pays d'accueil, donnant naissance à de nouvelles générations d'enfants. Ces derniers, tout comme leurs homologues maghrébins et africains, ont pleinement revendiqué leur droit à la citoyenneté et à une participation active à la vie socioculturelle et politique de leurs pays d'adoption. Leur influence s'est fait sentir, entre autres, dans les domaines médiatiques, politiques et sociaux.

À partir des années 1980, face à une Europe occidentale plus restrictive en matière d'immigration, de nouvelles dynamiques migratoires ont vu le jour en direction de l'Italie. Ce pays, traditionnellement exportateur de main-d'œuvre, est devenu une terre d'accueil, attirant initialement des pêcheurs puis des travailleurs d'autres secteurs, comme l'agriculture.

A la fin du XXe siècle et au début du XXIe, un autre courant migratoire s'est dirigé vers l'Amérique du Nord. Principalement constitué de jeunes diplômés et d'étudiants en quête d'ambitions académiques et professionnelles, ce mouvement traduit une aspiration à une ascension tant intellectuelle que sociale.

Selon les données du Ministère tunisien des Affaires Étrangères, la communauté tunisienne à l'étranger s'élève à environ 1,8 million de personnes, soit près de 15% de la population totale de la Tunisie. Ce nombre a crû de 4,9% par rapport à 2021. Parmi eux, 84,4% vivent en Europe, 4,1% dans les pays du Maghreb et 5,7% dans d'autres nations arabes. La contribution de cette diaspora à l'économie tunisienne est notable. En effet, en 2022, selon la Banque centrale tunisienne, leurs transferts financiers ont atteint 2,7 milliards de dinars. Ce montant est équivalent au double des revenus du secteur touristique et a connu une augmentation de 12% depuis 2021, représentant 6,6% du PIB.

L'étude nationale sur la migration tunisienne pour les années 2021-2022⁴³ révèle que 45% des migrants tunisiens étaient motivés par la quête d'emploi. Le désir de regroupement familial et le mariage viennent ensuite avec 32%, suivis par l'ambition de poursuivre des études ou une formation (11,5%). La recherche d'une meilleure rémunération et de conditions de travail plus avantageuses représente 6,2% des motivations. Cette étude dévoile également une augmentation notable de la migration chez les professionnels hautement qualifiés : entre 2015 et 2020, 39 000 ingénieurs et 3 300 médecins ont cherché des débouchés professionnels à l'étranger.. Cela traduit une déperdition non négligeable pour la Tunisie en termes de compétences et de talents, d'autant plus que le pays a fortement investi dans leur formation. Cela s'avère particulièrement préjudiciable pour les domaines de la santé et de la technologie qui sont privés de ces spécialistes. Le directeur général de la santé estime le coût de formation d'un médecin à 150 000 dinars⁴⁴.

L'exode des talents et des cerveaux s'est accentué au fil de la dernière décennie, amplifié par la morosité économique et un sentiment de désespoir grandissant parmi la jeunesse. Cette détresse est alimentée par une contraction des débouchés professionnels, une dégradation des conditions

43. Enquête nationale sur la migration tunisienne 2020-2021 », Observatoire National de la Migration et l'Institut National de la Statistique. <http://www.migration.nat.tn/images/pdf/2022/Tunisia-Hims-ar-opt.pdf>

44. En Tunisie, la migration des médecins affaiblit le secteur de la santé» <https://www.sciencesetavenir.fr/sante/>.

d'emploi, une précarité rampante et l'émergence d'un marché du travail informel, où les rémunérations sont maigres et dépourvues de couverture sociale. Face à ce panorama, de nombreux jeunes Tunisiens, poussés par le désespoir, s'aventurent périlleusement vers les rivages européens sur ce que l'on nomme tragiquement les «bateaux de la mort», tandis que l'Europe continue d'élever ses barrières face aux migrants venus du sud méditerranéen.

Les données du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux indiquent que **4 318 Tunisiens (dont 1 004 mineurs et 282 femmes)** sont arrivés sur les côtes italiennes de manière irrégulière au cours du premier semestre de **2023**, contre **3 997** et **2 963** respectivement pour la même période en **2022** et **2021**.⁴⁵ **32 792** migrants ont été empêchés de traverser les frontières maritimes tunisiennes pendant la même période en **2023**.

En ce qui concerne les victimes et disparus sur les côtes tunisiennes, leur nombre a atteint **608** au cours du premier semestre de **2023**. L'enquête nationale sur la migration tunisienne **2020-2022** montre que **15,1%** des migrants tunisiens ont déclaré être entrés dans les pays d'accueil sans documents officiels.

Ces chiffres illustrent la profondeur de la crise migratoire, accentuée par un climat politique tendu, une visibilité incertaine, un désenchantement palpable et un pessimisme face à la possibilité d'une issue à la tourmente politique, financière, économique et sociale que connaît actuellement le pays.

Le «Mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global» conclu entre la Tunisie et l'Union Européenne le 16 juillet 2023 a vu le jour sous l'impulsion et l'insistance du gouvernement italien dominé par l'extrême droite, notoirement anti-migrants. Élaborée sans consultation ni participation active des acteurs de la société civile et des organisations nationales, et sans même leur offrir un aperçu de son contenu, cette décision a renforcé les préoccupations des Tunisiens, des associations et des entités de défense des droits humains à propos du sort des migrants en situation irrégulière. L'accord, tel qu'il est perçu, pourrait faciliter des expulsions massives et forcées de Tunisiens résidant de manière «irrégulière» au sein des pays de l'UE, transformant ainsi la Tunisie en véritable gardien des frontières européennes.

45. Enquête nationale sur la migration tunisienne 2020-2021», Observatoire national de la migration et Institut national de la statistique <http://www.migration.nat.tn/images/pdf/2022/Tunisia-Hims-ar-opt.pdf>.

La commission administrative de l'Union Générale Tunisienne du Travail, réunie le 15 juillet 2023, a exprimé, comme d'autres organisations et associations des droits humains, ses préoccupations concernant cet accord. Elle considère que «le dossier de la migration est principalement politique, national, régional et international et ne peut être résolu en cédant au chantage de certains pays européens et par des négociations secrètes et des accords méconnus du peuple...»⁴⁶. Elle souligne la nécessité que «ces négociations soient publiques et basées sur l'application du droit tunisien et des conventions internationales pour protéger la souveraineté nationale et refuser de jouer le rôle de policier des frontières de l'Europe...».

Sans approfondir les multiples facettes de cet accord, susceptibles d'exacerber la fuite des talents et de siphonner les ressources humaines nationales, il omet toute mention relative à la défense des droits des migrants tunisiens établis en Europe, ainsi qu'à la valorisation de leur assimilation économique et sociale au sein des communautés européennes. De surcroît, nombre de ces pays n'ont pas encore adhéré à la convention internationale dédiée à la protection des droits des migrants et de leurs proches. Ils semblent favoriser des politiques limitant le regroupement familial, restreignant l'accès aux visas, complexifiant leurs démarches, allongeant leurs délais d'octroi et alourdissant régulièrement les coûts associés.

La politique nationale vis-à-vis des Tunisiens résidant à l'étranger a évolué parallèlement aux transformations des conditions de vie et de la structure même de la diaspora. Dans les premières étapes de l'émigration de travail, l'État privilégiait l'idée d'un retour des émigrés, envisageant cette émigration comme une parenthèse. Cependant, face à l'ancrage croissant de la diaspora, notamment en Europe, et à l'apparition de nouvelles générations, l'orientation a basculé. La nécessité de consolider les liens culturels et identitaires avec ces générations s'est imposée, cherchant à nourrir un sentiment d'appartenance tout en supprimant les conditions de rapatriement comme pré-requis pour profiter des incitations à l'investissement en Tunisie. Les interactions de l'État avec le milieu associatif de la diaspora ont oscillé en fonction du climat politique du moment. Si parfois, une coopération s'établissait principalement avec les associations alignées sur la vision du pouvoir, il y a eu, à d'autres moments, une ouverture, bien que timide, vers des structures plus indépendantes, reconnaissant leur rôle dans les initiatives sociales, économiques et culturelles à l'étranger.

46. <https://www.ugtt.org.tn/2023/07/16>

Sur le plan institutionnel, outre les missions diplomatiques et consulaires dans la plupart des pays où réside la diaspora, la Tunisie a créé un Office chargé des Tunisiens à l'Etranger, un réseau d'attachés sociaux et de conseillères sociales dans la majorité des villes où réside un grand nombre de Tunisiens, une direction générale de la migration au ministère de l'Emploi et une Agence de Coopération Technique pour faciliter et organiser la migration des compétences, notamment vers les pays du Golfe et l'Afrique.

D'un point de vue juridique, l'émigration pour le travail, initialement structurée par une première génération d'accords bilatéraux de main-d'œuvre pendant les phases d'émigration encadrée, s'est progressivement orientée vers la garantie d'une couverture sociale pour les migrants. En effet, de nombreux accords bilatéraux en matière de sécurité sociale, à ce jour au nombre de 24⁷, ont été signés avec la plupart des pays d'accueil des Tunisiens. Ces conventions visent notamment à offrir une protection médicale, l'accès aux allocations familiales, et la facilitation du transfert des droits et avantages, pensions de retraite y compris, entre le pays hôte et la Tunisie, tout en respectant le principe d'égalité de traitement.

Par ailleurs, un régime facultatif de couverture sociale a étendu aux Tunisiens établis dans des pays non-couverts par ces accords bilatéraux. Ce système leur offre une couverture médicale et la perspective d'une pension à leur retour en Tunisie. Toutefois, sa portée reste limitée en raison des modalités et des conditions d'adhésion qui restreignent son attractivité, puisqu'il est conditionné à la détention de contrats de travail, omettant ainsi de nombreux groupes vulnérables malgré leur désir d'y contribuer. Le paysage législatif de l'émigration s'est en outre consolidé avec l'instauration de la loi fondamentale n°61 de 2016, qui se consacre à la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle ambitionne notamment de protéger les migrants, et en particulier les migrantes, des formes les plus sévères d'exploitation.

Bien qu'un arsenal législatif conséquent ait été établi et que diverses mesures incitatives, tant fiscales que douanières, aient été déployées pour stimuler l'investissement en Tunisie au fil des années, la réalité sur le terrain demeure complexe. Les procédures administratives, couplées aux obstacles

47. Selon le site du Ministère des Affaires Sociales : <https://www.social.gov.tn/ar/>

et à la corruption omniprésente, freinent considérablement la volonté des Tunisiens de l'étranger de contribuer de manière significative à l'essor économique de leur patrie. À titre d'illustration, l'enquête nationale sur l'émigration a démontré que seuls 9,8 % des migrants tunisiens ont investi dans des projets en Tunisie, avec une nette prédominance masculine (13,4 % des hommes contre seulement 1,9 % des femmes). Selon cette même étude, les migrants ont souligné une série d'obstacles à l'investissement, citant majoritairement les lourdeurs administratives (49,1 %), un capital insuffisant (40,6 %), ainsi que le népotisme et la corruption (21,2 %).

L'absence d'incitations suffisantes a également été pointée du doigt par 20 % des répondants. Face à ces constats, il devient impératif de repenser ces stratégies afin d'intensifier le rôle de la diaspora dans l'effort de développement national, en mettant l'accent sur les régions enclavées et défavorisées qui sont souvent le berceau de ces migrants.

Sur le plan des normes internationales relatives aux droits des travailleurs migrants, la République Tunisienne n'a pas encore ratifié la Convention internationale de l'ONU de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, ni les conventions n° 97 (1949) et n° 143 (1975) de l'Organisation Internationale du Travail relatives aux travailleurs migrants. Ces textes représentent le cadre normatif international pour les droits des migrants, que ce soit pour les pays d'origine ou les pays d'accueil. Ne pas ratifier ces instruments internationaux est perçu comme une évasion de la responsabilité juridique de l'État face aux obligations que pourrait entraîner l'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne l'immigration entrante.

Malgré une mobilisation sans précédent après la révolution, articulée autour d'une collaboration étroite entre les autorités étatiques, la société civile et des institutions internationales telles que le Bureau International du Travail et l'Organisation Internationale pour les Migrations, la redéfinition de la politique migratoire tunisienne reste un défi majeur. L'objectif était de concevoir une stratégie englobant à la fois l'émigration et l'immigration, tout en veillant aux intérêts des Tunisiens établis à l'étranger. Cependant,

le paysage politique marqué par des tensions et une instabilité a freiné sa concrétisation et son validation aux niveaux législatif et exécutif⁴⁸.

Les communautés tunisiennes à l'étranger, y compris celles en situation régulière, sont confrontées à une panoplie de défis et d'obstacles. En l'absence d'une stratégie claire axée sur les droits et face à un rapport de force déséquilibré dans les accords bilatéraux, elles rencontrent des difficultés tant dans leurs pays d'accueil que lors de retours, qu'ils soient temporaires ou définitifs, en Tunisie. Les problèmes diffèrent selon les pays d'implantation, et nombre d'entre eux restent sans réponse appropriée, notamment à cause de postes vacants au sein de plusieurs représentations diplomatiques et consulaires tunisiennes.

L'immigration entrante

S'agissant de l'immigration vers la Tunisie, le sondage national sur l'immigration révèle que, en janvier 2020, 58 990 étrangers vivaient en Tunisie, soit 0,5 % de sa population totale. Cet effectif se divise presque également entre hommes (29 481) et femmes (29 509). Leur présence s'est accrue de 11,4 % depuis le recensement de 2014, une croissance contrastant avec l'augmentation de 6,2 % de la population générale. Leur origine se détaille ainsi :

- 21 818 personnes originaires des pays maghrébins —————> (37%)
- 21 446 personnes originaires du reste des pays africains —> (36,4%)
- 10 927 personnes originaires des pays européens —————> (18,5%)
- 3 861 personnes originaires des pays du Moyen-Orient —> (6,5%)
- 918 personnes d'autres pays —————> (1,6%)

48. Voir par exemple «Protection des droits des migrants : Vers une révision et une adaptation de la législation tunisienne aux normes internationales – Outils de mise en œuvre». Ce document, qui contient un programme de travail détaillé visant à renforcer le cadre législatif tunisien dans le domaine de la protection des droits des migrants, a été élaboré, discuté et adopté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Tunisie, l'Organisation internationale pour les migrations et des représentants des ministères tunisiens concernés, en particulier le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Voir par exemple «Protection des droits des migrants : Vers une révision et une adaptation de la législation tunisienne aux normes internationales – Outils de mise en œuvre». Ce document, qui contient un programme de travail détaillé visant à renforcer le cadre législatif tunisien dans le domaine de la protection des droits des migrants, a été élaboré, discuté et adopté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Tunisie, l'Organisation internationale pour les migrations et des représentants des ministères tunisiens concernés, en particulier le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Concernant l'activité professionnelle, 36 % des migrants de plus de quinze ans exercent un métier. Ce taux grimpe à 42,2 % pour les Africains hors Maghreb. La majorité des hommes migrants travaille dans le commerce (21,3 %) et la construction (18,1 %), tandis que près d'un tiers des femmes émigrantes (28,6 %) œuvrent dans le domaine des services domestiques, mettant en lumière les questions liées à leurs droits, leurs rémunérations et leurs conditions de travail.

Néanmoins, les chiffres issus de cette étude pourraient occulter la véritable dimension du phénomène migratoire en Tunisie, notamment en ce qui concerne les ressortissants africains, qu'ils aspirent à travailler sur place ou à s'expatrier vers l'Europe. Nombre d'entre eux, en quête d'opportunités, œuvrent dans divers secteurs, une situation accentuée par la montée du travail informel. De nombreux acteurs économiques et familles tirent profit de la précarité de ces travailleurs, exploitant leur statut irrégulier pour les priver de droits essentiels, voire les maltraiter.

Une analyse menée par le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux⁴⁹ a indiqué que les données officielles, qu'elles soient étatiques ou issues d'organismes internationaux, ne rendent pas compte de la véritable envergure de la migration irrégulière. À titre illustratif, le représentant de la communauté ivoirienne en Tunisie a avancé que quelque 20 000 Ivoiriens vivent en Tunisie, parmi lesquels 15 000 demeurent sans titre de séjour.






La même étude montre qu'à la lumière d'une législation sur les étrangers datant des années soixante et en l'absence de loi réglementant l'asile (malgré la ratification par la Tunisie de la Convention relative au statut des réfugiés et de son Protocole) ces communautés de migrants irréguliers sont exposées à des déficiences en matière de services et à de multiples violations.

L'étude, basée sur un échantillon de 1 000 migrants dans les gouvernorats de Tunis, Sousse, Sfax et Medenine en 2019, montre que la majorité des travailleurs migrants irréguliers travaillent principalement dans les secteurs de la restauration (34 %), des services domestiques (21 %), de la construction (20 %) et de l'artisanat et des professions libérales (18 %). Cette concentration s'explique par le faible niveau d'éducation de ces migrants originaires d'Afrique subsaharienne.

49. La situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile en Tunisie», Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux, Tunis, 2021.

La même étude révèle que 54,2 % des migrants considèrent leurs conditions de travail comme moyennes, alors que 35,1 % estiment qu'elles sont mauvaises. Ils sont souvent exploités, notamment en termes de durée de travail, et contraints de travailler entre 10 et 12 heures par jour.

51,1 % de l'ensemble des personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes de pratiques racistes et discriminatoires de la part des Tunisiens. Cela a amené 61 % d'entre eux à considérer que les Tunisiens sont racistes. Les principales manifestations de racisme auxquelles ils ont été confrontés se déclinent comme suit :

- Injures :  89,6 %
- Violence physique :  33,9 %
- Escroquerie :  29,6 %
- Violations :  22,9 %
- Extorsion :  7,8 %
- Pendant l'accouchement :  5,8 %
- Manque de respect :  4 %.

L'étude s'est également penchée sur la condition des femmes migrantes, réfugiées et en demande d'asile dès leur arrivée sur le sol tunisien. Ces dernières affrontent un éventail de défis et d'agressions venant parfois de «sources insoupçonnées», exacerbés par leur vulnérabilité économique, sociale et juridique, notamment lorsqu'elles se trouvent sans permis de séjour valide. Cette vulnérabilité est accentuée par l'absence de mécanismes adéquats pour les protéger. Elles sont souvent à la merci des réseaux de traite, de violences de la part d'officiels, d'interpellations récurrentes, de mauvais traitements, voire d'arrestations et d'expulsions.

Nombre d'entre elles ont rapporté avoir été victimes de diverses agressions au quotidien, perpétrées non seulement par certains fonctionnaires, mais aussi par des propriétaires, des résidents et même par des membres de leur propre diaspora. Ces agressions laissent des séquelles psychologiques profondes et renforcent leur sentiment d'abattement, d'autant plus qu'elles se trouvent dans une précarité juridique, sociale et économique manifeste.

Il est essentiel de souligner que ces migrants, en particulier ceux originaires de l'Afrique subsaharienne, sont confrontés à des difficultés croissantes depuis le début de l'année. Cette tendance s'est intensifiée à cause des campagnes menées par certains mouvements populistes et politiciens qui adoptent des discours rappelant ceux de l'extrême droite européenne, notamment autour de la théorie du «Grand Remplacement». Ces rhétoriques ont suscité une hausse des actes discriminatoires et violents envers les migrants dans des régions où ils sont particulièrement nombreux. Confrontées à cette escalade des tensions, diverses organisations dédiées à la défense des droits humains, ainsi que les pays d'origine de ces migrants, ont pris des mesures réactives, conduisant à l'évacuation de certains d'entre eux, qu'ils résident de manière régulière ou non.

Cet été, Sfax a été le théâtre d'altercations virulentes entre ses résidents et les migrants en provenance d'Afrique subsaharienne, causant des traumatismes des deux côtés. Face à ces événements, les autorités tunisiennes ont procédé à une vague d'arrestations, qui a débouché sur des expulsions arbitraires et forcées. Ces actions, motivées par l'ambition de «nettoyer» la ville de ces migrants, les ont conduits vers des destinations inconnues. Selon certains témoignages, bon nombre de ces migrants auraient été conduits à la frontière entre la Tunisie et la Libye, puis abandonnés dans des zones désertiques, en proie à une chaleur accablante et dénués de tout soutien ou ressource.

Nombreuses organisations des droits humain⁵⁰ sont vigoureusement dénoncé ces agissements, jugés intolérables, inhumains et en contradiction flagrante avec les principes et conventions internationaux. Elles ont exprimé leur indignation face aux actes de violence infligés à ces populations et aux atteintes aux droits fondamentaux des résidents subsahariens en Tunisie. Elles demandent aux autorités tunisiennes la mise en place d'enquêtes transparentes afin de faire toute la lumière sur ces événements. Ces organisations rappellent, par ailleurs, que les stratégies visant à délocaliser les frontières de l'Union Européenne vers les pays méditerranéens du sud, les contraignant à endosser le rôle de sentinelles frontalières, ont grandement amplifié l'ampleur de cette tragédie.

Ces organisations ont également exhorté les autorités tunisiennes à agir immédiatement pour mettre fin aux expulsions forcées, injustifiées et illégales. Elles ont souligné l'importance de fournir une assistance appropriée et respectueuse de la dignité à ces individus, et ont demandé que les organismes humanitaires soient autorisés à intervenir. Par ailleurs, elles ont pressé les autorités de prendre, sans délai, des mesures politiques pour instaurer un mécanisme clair et transparent afin de gérer les arrivées de migrants par voie maritime, assurant un traitement conforme à la dignité humaine et en accord avec les engagements internationaux de la Tunisie.

La préoccupation, relativement à l'issue des négociations déséquilibrées entre la Tunisie et l'Union Européenne sur le mémorandum d'accord récemment conclu sur la gestion des migrants irréguliers, tout en veillant à leurs droits et à leur dignité, subsiste. Cette appréhension découle des efforts déployés par l'Europe pour transformer la Tunisie, ainsi que d'autres pays méditerranéens, en sentinelles de ses frontières, voire en zones d'accueil pour les migrants refoulés ou empêchés de passer les frontières.

50. Voir la déclaration des associations des droits de l'homme sur le site : <https://ftdes.net/ar/situation-a-sfax-preserver-la-vie-humaine-un-principe-baffoue-au-coeur-de-la-tragedie-migratoire/>

Formes de résistance locale, régionale et internationale : exemples et leçons apprises

Alors que les rapports du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux mettent en lumière les revendications sociales, notamment l'accès à une eau potable dans des régions délaissées, les organisations de la société civile redoublent d'efforts. Elles aspirent à réviser la politique hydraulique, les stratégies agricoles et le modèle de développement actuel, tout en harmonisant les législations avec les principes constitutionnels et les normes internationales. L'objectif ultime est de garantir le droit à l'eau et de promouvoir un développement équitable et durable. En matière de défense des droits et de la dignité des migrants, plusieurs actions notables émergent, à savoir :

- Les études et séminaires organisés par l'Observatoire tunisien de l'eau pour identifier les faiblesses de la politique de l'eau et proposer des solutions pratiques pour la révision des politiques liées à la question de l'eau.
- La proposition d'une loi citoyenne pour réviser le code de l'eau de 1975 par dix associations en 2019, qui n'a pas été examinée en raison des désaccords politiques paralysant le travail de développement et de réforme en Tunisie.
- Les efforts déployés par l'Observatoire de la souveraineté alimentaire pour établir le concept de souveraineté alimentaire, revoir les choix et les politiques agricoles et garantir le droit à l'eau pour tous...
- Le travail du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux pour encadrer les protestations sociales, donner la parole aux femmes rurales, les aider à s'organiser et exprimer leurs préoccupations et leurs demandes pour réaliser leurs droits fondamentaux, en particulier en matière de travail, de conditions de travail et de transport.

- Les études et séminaires menés par l'Observatoire des politiques sociales du Forum pour évaluer les lacunes de ces politiques et les moyens de les réviser et de les orienter vers plus d'équité, de durabilité et d'inclusivité.
- La lutte continue de l'Association des chômeurs pour consacrer le droit au travail et protéger les droits des diplômés de l'enseignement supérieur.
- La lutte continue de la dynamique féministe qui regroupe plusieurs associations défendant les droits des femmes, surtout les femmes rurales, contre les discriminations et injustices sociales qu'elles subissent...
- La vigilance constante et la mobilisation permanente des associations de droits humains pour défendre la dignité des migrants et garantir le respect de leurs droits humains.
- Les films réalisés par le professeur Habib Ayeb sur le droit à l'eau, tels que «Mères des sources» et «En attente de la pluie», ce dernier étant actuellement en production, sensibilisent à l'importance de la question de l'eau...



III . Facteurs structurels et conjoncturels à l'origine des inégalités économiques, sociales et environnementales : Analyse en rapport avec le droit à la santé, l'emploi, la protection sociale et l'accès à l'eau.

1. Orientations économiques et pressions des institutions financières internationales

L'analyse des inégalités en Tunisie, en explorant les racines de cette disparité, révèle que ses fondements historiques remontent à l'époque précoloniale et se sont amplifiées durant la colonisation. Bien que l'État ait considérablement atténué ces inégalités après l'indépendance, en instaurant des stratégies s'inscrivant dans une vision d'État providence, la transition vers la libéralisation économique entamée au début des années 70 – suite à l'échec du modèle coopératif – et intensifiée dans les années 80, notamment dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel requis pour contracter des prêts auprès du Fonds Monétaire International en 1986, a exacerbé ces écarts.

Même si, durant les années 90 et le début du nouveau millénaire, la Tunisie a pu réaliser un taux de croissance économique relativement élevé, les choix néolibéraux qu'elle a adoptés, dictés par la mondialisation économique, l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce et la signature de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne, ont engendré de nombreux problèmes contribuant à l'émergence ou à l'approfondissement de diverses formes d'inégalités en termes de revenus, d'emploi, d'éducation, de santé, entre régions et zones rurales et urbaines, le tout dans un contexte économique marqué par le clientélisme et la corruption.

Le ralentissement de la croissance, la contraction de l'investissement et de la production dans certains domaines après la révolution, combinés aux limites atteintes par le modèle de développement, ont accentué ces inégalités. De tels facteurs ont également perturbé l'économie nationale, diminuant sa capacité à réaliser des investissements sociaux et à appliquer une politique de redistribution pertinente pour combattre les disparités et la marginalisation.

Ces problématiques ont atteint leur paroxysme au cours des dernières années, compte tenu de l'augmentation de la dette extérieure qui s'élevait,

selon les données de la Banque Centrale, à 132,5 milliards de dinars à la fin de 2022, représentant 92,8 % du Produit Intérieur Brut. Cette dette a connu une hausse de 8,7 milliards de dinars par rapport à 2021, soit une augmentation de 7 %. Quant au déficit budgétaire de l'État, il a atteint 10,978 millions de dinars à la fin de 2022, enregistrant une hausse de 9,9 % par rapport à 2021. Ce déficit représente 7,6 % du PIB pour l'année 2022. Il est à noter que ce déficit s'est creusé depuis 2011, atteignant en moyenne 5,4 % du PIB au cours de la période 2011-2020, contre 2,6 % au cours de la décennie précédente⁵¹.

Face à ces défis, la Tunisie s'est vue dans l'obligation de solliciter à nouveau le FMI pour financer une part de son déficit budgétaire, subissant ainsi des conditions pouvant affaiblir davantage les classes moyennes et défavorisées. Bien que le programme soumis au FMI ait suscité de vives critiques de la part des acteurs sociaux et de la société civile, notamment en raison de l'absence de consultations et de la discrétion autour de son contenu, il est largement admis que s'il est approuvé, il comporterait notamment :

- Une réduction du budget de compensation sur les prix des produits essentiels et l'énergie, ce qui influencera grandement le pouvoir d'achat, en particulier pour les classes vulnérables et moyennes. Il est à noter que la part des produits essentiels dans le budget de compensation a baissé de 53 % au cours du premier trimestre de 2022 par rapport à la même période en 2021.⁵² Cette part a déjà baissé de 8,9 % en 2021 par rapport à 2020. La part des produits essentiels est également passée à 36 % contre 55 % du budget de soutien en 2015.⁵³ La situation a entraîné une pénurie de certains produits subventionnés, stimulant la monopolisation et la spéculation, particulièrement sur l'huile, le sucre et la farine. Ceci pénalise les classes les plus modestes, étant donné que ces produits représentent une part conséquente de leur budget. Il est redouté que ces subventions soient progressivement supprimées ou limitées à une petite fraction de la population, mettant ainsi les classes moyennes basses en danger face à la précarité et à l'exclusion.

51. ICTEQ, Tableau de bord-compétitivité-juillet-2022.pdf.

Selon le document de travail de l'ICTEQ, « Gestion des dépenses publiques. Détermination d'un seuil optimal du déficit budgétaire » n°57, 6 mai 2017, Q ; Amiria B & Mensi W.

52. Selon les données du Ministère des Finances concernant le budget de compensation pour le premier trimestre de 2022

53. Selon le document de travail de l'ICTEQ, « Gestion des dépenses publiques. Détermination d'un seuil optimal du déficit budgétaire » n°57, 6 mai 2017, Q ; Amiria B & Mensi W.

- Une maîtrise de la masse salariale dans le secteur public. Cette mesure entraînerait nécessairement une réduction des recrutements, impactant ainsi l'efficacité des services publics, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Cela accentuerait la disparité entre les secteurs public et privé, rendant plus difficile pour les classes les plus vulnérables l'accès à des services de qualité. Cette démarche aurait également des conséquences sur l'équilibre financier des caisses sociales, les privant des contributions des nouvelles générations.
- Une privatisation potentielle de certaines entreprises publiques, remettant en cause le contrôle de l'État sur de nombreux secteurs vitaux, commercialisant certains produits stratégiques et les soumettant à la loi de l'offre et de la demande. Ceci, associé à la spéculation, pourrait aussi entraîner des licenciements et une recrudescence du travail précaire.

2. La prééminence de l'économie de rente et la corruption dans la région

En ce qui concerne l'économie de rente, il conviendrait de se référer au rapport publié par la Banque mondiale en 2015 intitulé «L'inclusion financière en Tunisie : Les populations à faible revenu et les petites institutions, situation actuelle». Ce rapport souligne qu'une infime portion des entreprises tunisiennes bénéficie de crédits bancaires, 70% de ces prêts étant accordés à 1 500 entreprises parmi un demi-million existantes. Ceci constitue un obstacle pour les entrepreneurs, notamment les jeunes et les diplômés, désireux de s'aventurer dans le monde des affaires, de créer des entreprises génératrices de richesse, d'emplois, de revenus, et de contribuer à la réduction du chômage et de la pauvreté.

S'agissant de la prolifération de la corruption, les données de Transparency International montrent que la Tunisie a reculé de quatre places entre 2021 et 2022, occupant désormais le 85ème rang sur 180 pays en 2022 avec un indice de 40/100, contre 44/100 pour 2020 et 2021. La même source révèle

que 67% des personnes estiment que la corruption a augmenté au cours des douze derniers mois et que 18% des usagers des services publics ont versé des pots-de-vin pendant cette même période.⁵⁴

La base de données de la Banque mondiale sur les indicateurs de gouvernance montre que l'indice de corruption en Tunisie a baissé, passant de 52,4 en 2019 et 2020 à 49,5 en 2021,⁵⁵ mettant en exergue la persistance de ce fléau.

3. Répercussions des crises mondiales (crises financières, environnementales, sanitaires, COVID-19 par exemple...)

La pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences documentées sur la croissance, l'emploi, la pauvreté et les inégalités. Au cours de l'année 2020, le Produit Intérieur Brut (PIB) a connu une contraction significative, enregistrant une baisse de 21,3% au second trimestre et clôturant l'année avec un recul de 8,8%.

Par ailleurs, le taux de chômage a grimpé, atteignant 18% lors du deuxième trimestre de 2020 pour culminer à 18,4% au troisième trimestre de l'année suivante. Après des années de déclin, le taux de pauvreté, selon les estimations du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), est reparti à la hausse, passant de 15,2% avant la crise sanitaire à 19,2% ultérieurement, avec un taux encore plus élevé de 19,8% parmi les femmes.⁵⁶ Corroborant cette tendance, l'enquête nationale de 2021 sur la consommation des ménages a évalué le taux de pauvreté à 16,6%, en progression de 1,4 point par rapport à 2015 où il se situait à 15,2%.

54. <https://www.transparency.org/en/cpi/2022/index/tun>

55. <https://databank.worldbank.org/reports.aspx?Report>

56. La pandémie de la COVID-19, l'inégalité et la pauvreté», Azzam Mahjoub et Salma Mkaddem, Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, 2022.

L'enquête a également révélé un taux de pauvreté de 37% dans les régions du centre-ouest contre 4,7% dans le grand Tunis, soulignant les disparités régionales flagrantes. Selon le niveau d'éducation du chef de ménage, le taux de pauvreté était de 23,5% pour les analphabètes, de 20,3% pour ceux ayant un niveau primaire et ne dépassait pas 5,1% pour ceux ayant un niveau universitaire.⁵⁷ Bien que les aides spécifiques fournies par le gouvernement pour atténuer les impacts de la pandémie aient eu un effet généralement positif sur la pauvreté et les inégalités, les études ont montré que cet effet était relativement limité, en particulier pour les femmes.

La pandémie a mis en lumière les défis auxquels est confronté le système de santé publique, en particulier à travers les disparités criantes entre les régions en termes d'infrastructures hospitalières, de personnel et de lits de soins intensifs. La gestion de la pandémie a été catastrophique, exacerbant la colère des Tunisiens, exprimée le 25 juillet 2021. Elle a également mis en évidence la situation précaire des migrants originaires d'Afrique subsaharienne en Tunisie, soulignant le besoin urgent de les protéger et de garantir leurs droits fondamentaux⁵⁸.

Le conflit en Ukraine a également influencé l'économie et le bien-être social de la Tunisie. Il a entraîné une montée des prix des denrées alimentaires, mis davantage de pression sur la balance commerciale et des paiements ainsi que sur le budget national, limitant de ce fait sa capacité à financer les initiatives sociales. Cette dynamique a entravé les services publics, affaibli la solidité des institutions étatiques, réduit le pouvoir d'achat des Tunisiens – en particulier face à une inflation croissante, qui s'est élevée à 13,3% pour les produits alimentaires en septembre 2022⁵⁹ –, et renforcé la vulnérabilité des travailleurs du secteur informel. Alors que la Tunisie avait auparavant réussi à réduire continuellement la pauvreté et pendant des décennies, la tendance s'est inversée. Il est clair que ces bouleversements compromettent la concrétisation des droits économiques et sociaux dans leur ensemble.

57. Enquête nationale sur la consommation et le niveau de vie 2021, Institut National de la Statistique, février 2023

58. La pandémie de la COVID-19, l'inégalité et la pauvreté», Azzam Mahjoub et Salma Mkaddem, Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, 2022.

59. Selon les données de l'Institut National de la Statistique.

4. Détérioration du climat démocratique

La démocratie est considérée comme l'un des éléments essentiels pour concrétiser les principes des droits humains et les mettre en pratique sur le terrain. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a affirmé que «la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants : en effet, la démocratie vise à préserver la dignité humaine, les droits fondamentaux de l'individu, à promouvoir et garantir la justice sociale, ainsi qu'à encourager le développement économique et social.»⁶⁰ Elle fournit donc un terreau favorable à la protection des droits, notamment économiques et sociaux, et à leur concrétisation effective.

A noter que la Commission des droits et libertés a déclaré en 2002, dans sa résolution n° 46, que «les éléments fondamentaux de la démocratie englobent plusieurs facteurs, dont le respect des droits de humains et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, de pensée, d'association, ainsi qu'une presse libre, indépendante et pluraliste.»

Parmi les principales conclusions du groupe de réflexion international sur la démocratie et le développement, organisé par l'UNESCO et réunissant 20 personnalités internationales en 1998, 1999 et 2000, il est souligné que «la démocratie et le développement sont complémentaires et se renforcent mutuellement.»⁶¹ Ainsi, toute entrave à la liberté, à l'espace d'expression, aux manifestations sociales ou au débat sur les orientations gouvernementales, tout comme le recours à des mesures coercitives, réduit la possibilité de défendre les intérêts du peuple. Cette conjoncture affecte avant tout les groupes les plus vulnérables et marginalisés, privés d'autres moyens pour exprimer leurs préoccupations et aspirations. En conséquence, cela entrave leur accès aux droits économiques et sociaux et réduit leur chance de bénéficier de manière équitable des bénéfices de la croissance et du développement.

Le rapport sur le développement humain de 2002,⁶² publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement, avance que «la démocratie est le seul cadre politique en phase avec le développement humain dans ses

significations les plus profondes. En démocratie, le pouvoir est conféré et contrôlé par les citoyens sur lesquels il s'exerce», et cela pour trois motifs essentiels :

- La démocratie est plus efficace que les régimes autoritaires dans la gestion des conflits. Même l'instabilité politique ne freine pas le développement (Przeworski et al 2000), la démocratie étant plus à même d'apaiser les divergences et les troubles qui entravent le développement.
- Les démocraties sont mieux disposées à éviter les catastrophes et à préserver la vie humaine (Sen, 2000).
- Elles facilitent la diffusion de l'information et l'organisation des dialogues publics contribuant à la simplification des connaissances et à la modification des pratiques.

Suite à la révolution, la Tunisie a effectué un bond remarquable dans l'indice de démocratie établi par l'Unité des experts de The Economist (EIU). Alors qu'elle affichait un indice de 2,79 en 2010, elle s'est envolée à 5,53 en 2011, puis a progressivement gravi les échelons pour atteindre 6,72 en 2015 et 2019. Néanmoins, une régression notable s'est dessinée : de la 53ème place en 2020, elle est descendue à la 75ème en 2021, pour finalement occuper la 85ème en 2022, avec un indice de 5,51. Après avoir évolué pendant sept ans au sein de la catégorie des «démocraties imparfaites», elle s'inscrit désormais parmi les «régimes hybrides», caractérisés par des facettes démocratiques mais entachés de nombreuses imperfections manifestes.

Le classement de «Reporters sans frontières» concernant la liberté de la presse montre une chute de la Tunisie de 27 places, la plaçant 121ème sur 180 pays en 2023, contre 94ème en 2022 et 72ème en 2019, lorsqu'elle était en tête des pays maghrébins et arabes. Le rapport de l'organisation indique que 257 journalistes ont été agressés entre mai 2022 et avril 2023, tandis que 17 sont jugés en dehors du cadre légal de la presse.

60. Haut-Commissariat aux droits de l'homme, www.ohchr.org/fr/about-democracy-and-human-rights

61. Groupe de travail international sur «Démocratie et Développement», Paris 1998-1999-2000, Boutros Boutros-Ghali, 2000, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000128283_fre

62. Rapport mondial sur le développement humain 2002 : approfondir la démocratie dans un monde fragmenté», Programme des Nations Unies pour le Développement, 2002, <https://hdr.undp.org/system/files/documents/rapport-sur-le-developpement-humain-2002-francais.rapport-sur-le-developpement-humain-2002-francais>

Par ailleurs, l'indice «Voix et reddition de comptes», l'une des composantes de l'indice de gouvernance de la Banque mondiale, a chuté de 56,5 en 2020 à 54,1 en 2021.

Ces indicateurs montrent l'érosion continue du climat démocratique et de la liberté d'expression, laissant peu d'espace pour les groupes marginalisés pour exprimer leurs préoccupations et contribuer aux discussions sur les choix, stratégies et programmes économiques et sociaux visant à traiter les questions d'inégalités sous toutes leurs formes. Les dernières années ont également vu une tendance accrue à la répression des mouvements sociaux, entravant la capacité des citoyens à revendiquer et à accéder à leurs droits formellement garantis par la loi.



IV. Recommandations pour pallier les inégalités en matière de droit à la santé, au travail, à la protection sociale, à l'accès à l'eau et aux droits des migrants

Suite à l'examen approfondi qui a été établi et en s'appuyant sur diverses études et documents consultés, nous soumettons les recommandations ci-dessous. Elles ont pour ambition de renforcer les mesures, d'affiner et de revoir les orientations politiques afin d'augmenter leur impact face aux inégalités et disparités rencontrées. Le but est d'ancrer un développement à la fois inclusif, durable et équitable, garantissant une mise en œuvre optimale des droits économiques, sociaux et environnementaux pour tous.

Recommandations pour se libérer de la dépendance envers les centres de décision étrangers (FMI, Banque mondiale, etc.)

- Rester vigilant quant aux effets secondaires potentiels et aux controverses suscitées par les prescriptions politiques prônant des politiques monétaires et financières d'austérité. Ces politiques, qui visent à réduire les dépenses publiques, augmenter les taxes, libéraliser le commerce et les établissements publics, réduire le déficit budgétaire et le niveau d'endettement, et mettre l'accent sur le rôle du secteur privé dans la croissance, pourraient accentuer les inégalités, affectant ainsi la cohésion sociale et la paix civile.
- Soutenir l'appel de 280 organisations de la société civile et universitaires, lors des réunions de printemps de la Banque mondiale et du FMI, pour une répartition équitable des droits de tirage spéciaux et leur orientation vers les pays qui en ont le plus besoin. Ces droits, étant considérés comme le dernier recours, ne couvrent pas à eux seuls les besoins de financement de ces pays.

Recommandations spécifiques

Sur le plan juridique de référence

- Continuer d'exhorter les autorités publiques à renforcer le cadre juridique de référence des droits humains en général, et à garantir les droits économiques, sociaux et environnementaux en ratifiant les principales conventions internationales et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail mentionnées, qui n'ont pas encore été ratifiées à ce jour.

Dans le domaine du travail et de la protection sociale

- Œuvrer à rehausser le système salarial afin de garantir des salaires minimaux dignes et équitables, évoluant véritablement dans le cadre d'un dialogue social authentique et actif.
- Approfondir la réflexion, les études et le dialogue concernant l'établissement d'un revenu de base, qui assurerait la dignité de toutes les catégories et individus. Ce sujet mérite une large discussion sociétale, tant il soulève de multiples questions, telles que la définition des bénéficiaires, le montant des allocations, le financement, les mécanismes de gestion, et la surveillance sociétale. Certaines nations ont d'ores et déjà commencé à expérimenter cette orientation, progressivement.
- Consacrer le principe d'apprentissage, de formation et de recyclage tout au long de la vie pour réduire le chômage et combattre les inégalités dans l'éducation et l'emploi, tout en plaçant les **systemes publics d'éducation et de formation au sommet des priorités politiques**. Cela afin de réactiver l'**ascenseur social**, l'un des meilleurs outils pour réduire les inégalités et garantir l'égalité des chances.
- **Élaborer des législations sociales capables de s'adapter aux nouvelles exigences des changements rapides dans le monde du travail**, favorisant ainsi une augmentation du taux d'emploi et de ses niveaux, tout en protégeant contre les diverses formes d'emploi précaire émergentes.
- Mettre en place une politique incitative et participative visant à **intégrer progressivement les acteurs du secteur informel** dans le secteur organisé.
- Accélérer la conclusion des consultations dans le cadre du Conseil national du dialogue social en vue d'établir un **socle national de protection sociale** conforme à la recommandation n°202 de l'Organisation Internationale du Travail, permettant d'assurer une protection sociale et sanitaire complète pour tous.

- Inclure la réforme du système de sécurité sociale dans le cadre d'un vaste dialogue social et sociétal dans le cadre du socle national intégré de protection sociale, tout en cherchant à traiter les causes des inégalités et des disparités dans ce domaine.
- Renforcer la mobilisation pour défendre le système de compensation, tout en consolidant son efficacité, en cultivant une collaboration approfondie et en instaurant un dialogue sincère avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Mettre en œuvre une stratégie multidimensionnelle pour combattre les diverses formes d'inégalités entre les sexes.
- Veiller à garantir le respect des droits humains des migrants et à préserver leur dignité, conformément aux normes internationales en matière de droits humains en général et des droits des migrants en particulier.

Dans le domaine du droit à la santé

- Assurer la couverture sanitaire universelle, soutenir et développer le système de santé public et augmenter la valeur des investissements publics y afférents. Ceci dans le but d'améliorer la qualité de ses services, de répondre aux besoins croissants dans ce domaine, et d'en faire le secteur de référence du système de santé. Tout cela dans le cadre d'une stratégie nationale et d'une loi-cadre visant à concrétiser effectivement le droit à la santé et à permettre à tous de «vivre en bonne santé et dans le bien-être à tous les âges».
- Réévaluer la cartographie sanitaire afin de pallier les inégalités interrégionales et d'assurer à chacun un accès privilégié à des soins de santé d'excellence.
- Renforcer la surveillance et l'inspection des services médicaux du secteur privé, en veillant à lutter contre toutes formes de dérives et de dérapages dans le domaine, et en protégeant les droits des patients et des usagers.

- Soutenir davantage **les programmes de recherche scientifique** dans différents domaines liés au secteur de la santé, renforçant ainsi la position de la Tunisie dans le domaine sanitaire, la pharmaceutique et les équipements biomédicaux.
- Encourager les composantes de la société civile, soutenir leurs initiatives et les intégrer dans les **programmes de sensibilisation et de rapprochement** des services de santé auprès de la population, en particulier dans les zones défavorisées et reculées.

Dans le cadre de la concrétisation du droit à l'eau

- Face à l'obsolescence de la législation actuelle, il est impératif d'accélérer l'adoption du **nouveau code de l'eau**, tout en veillant à impliquer toutes les parties dans sa discussion. Ceci dans l'optique de consolider le droit à l'eau, de considérer l'eau comme un **bien commun** et d'éviter sa marchandisation ou sa privatisation. Il est particulièrement nécessaire d'accorder une priorité à la consommation domestique de qualité tout en préservant les ressources en eau traditionnelles et souterraines ainsi que les droits des générations futures.
- Redoubler d'efforts pour **préserver les eaux de pluie**, notamment en entretenant, réhabilitant et élargissant les anciens barrages, et en étendant les systèmes d'assainissement des eaux pluviales dans les zones urbaines.
- Élaborer des stratégies pour **lutter contre le gaspillage et réduire les fuites**, que ce soit dans les réseaux d'eau potable ou d'irrigation, sachant que ces réseaux entraînent une perte d'environ 30 % de l'eau potable et 40 % de l'eau d'irrigation (Houimel, 2022).
- Intensifier les restrictions relatives à la délivrance des autorisations de forage, **combattre les activités de forage non réglementées** et mettre hors service les puits non autorisés, estimés à près de 19 000 unités. (Houimel, 2022).

- Repenser la **cartographie agricole**, privilégier les cultures liées à la consommation nationale, **réduire les produits épuisant les ressources en eau** et promouvoir davantage les techniques d'économie d'eau.
- Créer une **structure indépendante** du ministère de l'Agriculture, à caractère transversal, chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'eau et de coordonner entre les différents acteurs du domaine.
- Mettre en application le principe **«pollueur-payeur»**, rendant ainsi responsables les industriels concernés et luttant contre la pollution causée par certaines industries.
- **Ressusciter l'héritage hydrique traditionnel** (tels que les lacs montagneux, les terrasses, les canaux d'irrigation, les aqueducs...) et diversifier les ressources non conventionnelles, comme le dessalement de l'eau de mer et la mise en place d'usines de dessalement.
- Traiter les **eaux usées**, dont seulement 10 % sont actuellement utilisées.
- Approvisionner les **infrastructures touristiques en sources d'eau innovantes** et modérer les activités touristiques puisant abondamment dans les réserves hydriques.

Dans le cadre de la protection des droits des migrants

- Intensifier les efforts pour encourager les autorités publiques à **ratifier la Convention des Nations Unies** pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles de 1990. Ceci garantirait les droits des migrants tunisiens ainsi que des étrangers en Tunisie ; ainsi que les conventions 97 et 143 de l'Organisation Internationale du Travail sur les migrants.
- Œuvrer pour la mise en place d'une **stratégie nationale sur la migration**, impliquant toutes les parties concernées dans sa discussion et son adoption.

- Réexaminer les incitations et encouragements offerts aux Tunisiens résidant à l'étranger afin de leur permettre de contribuer efficacement au développement national.
- Intensifier les efforts pour contrecarrer les pressions européennes visant à faire des pays du Sud de la Méditerranée des gardiens de leurs frontières et des centres de regroupement ou de tri pour les migrants irréguliers.
- Poursuivre la vigilance et la lutte pour le respect des droits et de la dignité de tous les migrants, qu'il s'agisse des Tunisiens ou des étrangers arrivant en Tunisie, et œuvrer à la révision des législations nationales en conformité avec les standards internationaux relatifs aux droits des migrants, au séjour, à l'emploi, à la protection sociale, à la couverture médicale, à l'éducation, entre autres.
- Redoubler d'efforts et intensifier les campagnes sociales pour promouvoir davantage les valeurs de tolérance et lutter contre toutes les formes de racisme et de violence dirigées contre les migrants au sein de la société.

Dans le cadre de la consécration du principe de justice fiscale

et de son renforcement en vue de dégager l'espace financier nécessaire à la mise en œuvre des politiques de redistribution et des politiques sociales :

- Optimiser la progressivité de la fiscalité et élargir l'assiette fiscale.
- Améliorer la progressivité de la fiscalité sur les biens et les immeubles et étudier la possibilité d'introduire une taxe de solidarité sur la fortune, afin de limiter l'évasion fiscale, l'économie de rente et l'économie non structurée.

Recommandations spécifiques aux institutions internationales

- Alors que le Fonds Monétaire International admet désormais que la restructuration de la dette est particulièrement pertinente, notamment à la lumière des vulnérabilités croissantes dans les pays à revenu intermédiaire, il est impératif de s'engager de manière plus résolue en faveur de la restructuration des dettes de ces pays et de lancer la Table Ronde mondiale sur les dettes souveraines.

Recommandations spécifiques à l'Union Européenne

- Alors que l'Union Européenne, premier partenaire économique et commercial, persiste à inscrire ses relations avec la Tunisie dans une politique de voisinage marquée par un déséquilibre et une dominance économique, en particulier à travers le projet d'accord de libre-échange global et approfondi qui ne prend pas en compte la situation de certains secteurs comme l'agriculture et les services et menace leur avenir, il est essentiel que les autorités publiques et l'ensemble des acteurs de la société civile unissent leurs forces pour présenter un projet alternatif qui prend en compte les intérêts de toutes les parties, qui soit plus équilibré et fondé sur un développement mutuel et solidaire des deux rives, incarnant le principe d'un «bien-être partagé».

- Œuvrer à fédérer les acteurs de la société civile tunisienne, en tandem avec les syndicats et les associations dédiées aux droits humains et à la défense des migrants en Méditerranée septentrionale. L'objectif est d'amener la partie européenne à repenser ses stratégies en matière d'immigration et d'asile, en les orientant vers une coopération axée sur le développement et l'humanisme, plutôt que de se cantonner à une approche strictement sécuritaire. Une telle démarche faciliterait une gestion collaborative des mouvements migratoires, tout en honorant les droits des migrants et de leurs proches, et en préservant leur dignité. Ce faisant, elle s'alignerait aux normes internationales, tout en capitalisant sur les richesses des échanges interhumains pour les deux parties.
- Agir pour mettre en place un minimum de coordination entre les différentes entités de la société civile du Maghreb. Cette coordination vise à élaborer des solutions issues de la base pour accentuer l'intégration régionale, unir les efforts face aux menaces de désunion entre les peuples de la région, et renforcer leur position collective lors des dialogues avec d'autres ensembles économiques et régionaux, notamment avec le partenaire européen.

Cependant, toutes ces recommandations n'auront pas l'effet escompté sans une profonde révision des stratégies d'aménagement territorial, une modernisation des infrastructures, particulièrement dans les régions intérieures, et une dynamisation de l'investissement public. L'enjeu est d'élever la problématique des disparités régionales en haut des priorités politiques, le tout dans une vision réinventée d'un développement à la fois inclusif, global, durable et équitable.



Références bibliographiques

- «Constitution de la République Tunisienne», Imprimerie Officielle.
- Mohamed Akrem Houimel, «La crise de l'eau en Tunisie : une mauvaise gestion des ressources hydriques menace le pays de pénurie», Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, Tunis 2022. <https://ftdes.net/rapports/eau2022.pdf>
- Azzam Mahjoub et collaborateurs, «L'ennemi de l'égalité en Tunisie», Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, Tunis 2022.
- Azzam Mahjoub et Mohamed Mondher Belgheith, «La sécurité alimentaire, la souveraineté alimentaire et le droit à l'alimentation en Tunisie», Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, Tunis 2023. (En français)
- Mohamed Mondher Belghith, «La réforme du système national de protection sociale», Centre de Recherche et d'Études Sociales, Tunis 2015.
- «Code de l'eau», Imprimerie Officielle, 2017.
- Mohamed Gaaloul, «L'industrie du lavage textile sur la côte : une politique industrielle non durable», Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, 18-4-2019.
- «Deuxième rapport de l'Observatoire Arabe des Droits Économiques et Sociaux : Le droit à la protection sociale : l'autre face de la crise de l'État», Beyrouth 2014.
- «Quatrième rapport de l'Observatoire Arabe des Droits Économiques et Sociaux : Le droit à l'alimentation», Beyrouth 2019.
- Abdelmoula Mohamed Rami, «L'eau en Tunisie : seuil de pauvreté et schéma de paupérisation», Assafir el Arabi, 28-6-2021,

<https://assafirarabi.com/fr/38854/2021/06/28/leau-en-tunisie-seuil-de-pauvrete-et-schemas-de-pauperisation>.

- Banque Mondiale, WGI,

https://databank.worldbank.org/reports.aspx?Report_Name=WGI.

- Ben Sedrine & Amami, « La gouvernance du système de santé publique aggrave l'inégalité sociale face au risque de la maladie en Tunisie, SBS & MA Rapport Sant\351 final JUIN 2016.
- BIT, normlex, <https://www.ilo.org/dyn/normlex>.
- BIT, « Rapport mondial sur la protection sociale 2020–2022, La protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur », Genève.

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/ed_protect/soc_sec/documents/publication/wcms_848691.pdf.

- Forum Ibn Khaldoun pour le développement, «Indicateurs relatifs à la mobilisation et la consommation d'eau en Tunisie», 5-1-2021. <https://forumibnkhaldoun.org/wp-content/uploads/2021/01/donnees-de-base-eau.pdf>
- Gafrej Raoudha, «La crise de l'eau en Tunisie : son origine, son ampleur et ses solutions», 6-4-2023, Gnet news, <https://news.gnet.tn/problemes-de-leau-en-tunisie/>
- <https://nomad08.org/ar/>
- <https://www.transparency.org/en/cpi/2022/index/tun>

- INS, «Rapport annuel sur les indicateurs d'infrastructure, 2020», <http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Infrastructure%20%202020.pdf>
- Labiadh Ines, «L'eau est en face de nous et on meurt de soif», FTDES, 07/03/202 <https://ftdes.net/leau-est-en-face-de-nous-et-on-meurt-de-soif/>
- Louhmadi Charaf & Mariem Brahim, «Stress hydrique et sécheresse, la crise de l'eau s'ajoute aux conjonctures des crises», La tribune, 17-8-2022 <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/stress-hydrique-et-secheresse-la-crise-de-l-eau-s-ajoute-aux-conjonctions-des-crisis-928165.html>
- Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, «Rapport national sur le secteur de l'eau, 2020», http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/Revue_2020_final.pdf
- Observatoire tunisien de l'eau, <https://www.watchwater.tn/fr>
- OHCHR, «Normes internationales, Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et l'assainissement», <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-water-and-sanitation/international-standards>
- OMS, «Documents fondamentaux», 2014, <https://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd48/basic-documents-48th-edition-fr.pdf>
- PNUD, «human development report 2021-2022», hdr2021-22_report_english.pdf
- «Rapport national volontaire sur la mise en œuvre des ODD en Tunisie», 2021, [ODD-VNR_Report_TN_2021.pdf](https://www.ondd.tn/sites/default/files/2021-09/ODD-VNR_Report_TN_2021.pdf)

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en cheffe :

Éléonore Morel

Coordination :

Yosra Frawes
khittem Bargaoui
et Mouna Dachri

Design :

LMDK Agency

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informers et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 117 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org